

RAPPORT ANNUEL 2024-2025 SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

DANS LES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION,
AUTRES QUE LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette publication a été réalisée par le ministère de la Langue française en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.

Pour toute information :

Direction des communications
du ministère de la Langue française
1^{er} étage, 1.421
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministeres/langue-francaise

Dépôt légal – Octobre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-02304-8 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3



Madame la Présidente,

Je vous transmets le deuxième Rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française* dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires, conformément à l'article 156.4 de la *Charte de la langue française*.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a redoublé d'efforts dans la mise en œuvre de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Les douze derniers mois ont aussi été l'occasion pour le ministère de la Langue française de mobiliser et d'accompagner près de 2 000 organismes de l'Administration dans la réalisation de leurs obligations.

Le présent rapport fait état des données colligées par le Ministère auprès de ces organismes. En plus de permettre l'appréciation de l'application de la *Charte de la langue française* dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires, il constitue une première comparaison des résultats présentés avec ceux du rapport annuel 2023-2024.

Je remercie le personnel du Ministère ainsi que nos partenaires de l'Administration pour leur engagement envers la langue française, seule langue officielle du Québec.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la Langue française

Jean-François Roberge

Octobre 2025

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE

Monsieur Jean-François Roberge

Ministre de la Langue française
800, rue D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le deuxième Rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française* dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires.

Ce rapport témoigne de l'engagement continu des organismes de l'Administration à promouvoir, utiliser, protéger et faire rayonner la langue française au Québec. L'augmentation considérable du taux de participation des organismes dans la collecte de données en vue de la publication du présent rapport met en lumière les efforts déployés par ceux-ci pour assurer le respect des obligations qui leur incombent.

Je tiens à souligner la synergie et les efforts conjugués déployés entre l'équipe du Ministère et les organismes de l'Administration qui démontrent toute l'importance accordée à l'exemplarité de l'État en matière de langue française.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La sous-ministre de la Langue française

Juliette Champagne

Octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES	1
INTRODUCTION	2
FAITS SAILLANTS	3
1. CONTEXTE	6
2. LES INSTRUMENTS SOUTENANT L'APPLICATION DE LA CHARTE	7
2.1. La réforme de la <i>Charte de la langue française</i> .	7
2.2. La Politique linguistique de l'État	7
2.3. Les règlements d'application	8
2.4. Les directives des organismes de l'Administration et la directive du ministre de la Langue française.	9
3. LA GOUVERNANCE DE L'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT	10
3.1. Le rôle des organismes de gouvernance en matière de langue française.	10
3.2. Les rôles et l'imputabilité au sein des organismes de l'Administration	11
4. LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE LA CHARTE DANS LES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION	12
4.1. Informer	12
4.2. Mobiliser.	13
4.3. Suivre	14
5. L'APPLICATION DE LA CHARTE DANS LES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION	15
5.1. Présentation des indicateurs.	15
5.2. Méthodologie de la collecte de données	18
5.3. Les taux de participation de l'Administration	21
5.4. Les indicateurs prévus à la <i>Charte de la langue française</i> .	24
5.4.1. Indicateur 1 : Connaissance ou niveau de connaissance exigé et souhaitable	24
5.4.2. Indicateur 2 : Plaintes reçues et traitées	29
5.4.3. Indicateur 3.1 : Suivi des directives — ministères et organismes gouvernementaux	31
5.4.4. Indicateur 3.2 : Suivi des directives — organismes municipaux	36
5.4.5. Indicateur 4 : Suivi des directives — réseau scolaire et réseau de la santé et des services sociaux.	37

5.5. Les objectifs et indicateurs d'exemplarité	38
5.5.1. Indicateur 5 : Activités de promotion d'un français de qualité.....	38
5.5.2. Indicateur 6 : Activités de rayonnement	43
5.5.3. Indicateur 7 : Dossiers de citoyennes et citoyens et code de langue	49
5.5.4. Indicateur 8 : Personnel informé quant à la directive.....	51
6. CONCLUSION	57
7. RÉFÉRENCES	58

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

BAnQ : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La Caisse : Caisse de dépôt et placement du Québec

CFA : Centre de la francophonie des Amériques

Charte : *Charte de la langue française*

CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux

CLF : Commissaire à la langue française

CSSPO : Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

ISQ : Institut de la statistique du Québec

LAP : *Loi sur l'administration publique*

Loi 14 : *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MEQ : Ministère de l'Éducation

MESS : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MLF : Ministère de la Langue française

MRC : Municipalité régionale de comté

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

OQLF : Office québécois de la langue française

PLE : Politique linguistique de l'État

PNE : Protecteur national de l'élève

RAAC : Rapport annuel sur l'application de la *Charte*

RAG : Rapport annuel de gestion

RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

RDR : *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*

RLA : *Règlement sur la langue de l'Administration*

SAAQ : Société de l'assurance automobile du Québec

INTRODUCTION

En vertu de l'article 156.4 de la *Charte de la langue française (Charte)*, le ministre de la Langue française doit déposer à l'Assemblée nationale un Rapport annuel sur l'application de la *Charte* (RAAC) dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires. Ce rapport a notamment comme objectif de dresser un portrait des mesures prises par les organismes concernés pour répondre aux obligations prévues par la *Charte*.

Il agit de plus comme un outil de mobilisation à l'attention de la fonction publique québécoise. En faisant état des pratiques linguistiques de près de 900 000 personnes travaillant au sein des organismes de l'Administration, le RAAC permet de prendre la mesure de la vitalité de la langue française dans l'Administration québécoise. En présentant un portrait annuel précis et fiable de la situation linguistique dans l'Administration publique québécoise, ce rapport sert de levier dans l'élaboration et l'atteinte d'objectifs en matière d'exemplarité de l'État.

Le RAAC 2023-2024 constituait un premier exercice tant pour les organismes de l'Administration que pour le ministère de la Langue française (MLF). Le deuxième rapport permet d'approfondir les connaissances acquises dans le cadre du premier exercice au sujet de la situation linguistique dans la fonction publique. Il permet également d'apprécier les efforts déployés par les organismes de l'Administration pour être exemplaires en matière de promotion, de rayonnement, d'utilisation et de protection du français.

FAITS SAILLANTS

Mobilisation des organismes de l'Administration

- Le taux de participation des organismes de l'Administration à la collecte de données est passé de 65 % en 2023-2024 à 96 % en 2024-2025. Cette hausse considérable témoigne de l'ampleur du mouvement de mobilisation en œuvre au sein des organismes de l'Administration.

Les exigences à l'égard de la langue du travail

- La proportion de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est exigé ou souhaitable est de 10 %, ce qui est relativement stable, incluant 7 % où cette connaissance est exigée et 3 % où elle est souhaitable.
- Excluant les organismes reconnus en vertu de l'article 29.1 de la *Charte*, les organismes gouvernementaux sont le type d'organisme avec le plus haut pourcentage de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (19 %).
- En observant les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux par région administrative, il est constaté que :
 - Les régions administratives où se trouvent les pourcentages plus élevés de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable sont :
 - Nord-du-Québec (52 %)
 - Montréal (16 %)
 - Outaouais (13 %)
 - Les régions administratives ayant le moins d'exigences linguistiques dans une autre langue que le français sont :
 - Bas-Saint-Laurent (2 %)
 - Chaudière-Appalaches (2 %)
 - Lanaudière (2 %)
 - Mauricie (1 %)
 - Saguenay-Lac-Saint-Jean (1 %)

Les plaintes

- Le nombre de plaintes liées à un manquement à une obligation de la *Charte* reçues dans les ministères, organismes gouvernementaux et organismes municipaux s'élève à 297 en 2024-2025. Considérant l'augmentation du taux de participation, ce résultat est somme toute stable.
- 85 organismes sur 1 577 ont reçu des plaintes, ce qui représente 5 % des organismes concernés.
- Les organismes gouvernementaux ont reçu 134 plaintes sur les 297 plaintes répertoriées.
- En observant les organismes municipaux par région administrative, il est constaté que les plaintes sont concentrées dans la région administrative de Montréal, avec 51 plaintes sur 111.

Les directives

- Cette année constitue la première occasion où il est possible de mesurer cet indicateur.
- En date du 31 mars 2025, le MLF a reçu un total de 160 projets de directives de ministères ou d'organismes gouvernementaux ; 41 ont été approuvés et 119 sont en cours de finalisation.
 - L'analyse et l'accompagnement du MLF ont permis de limiter le nombre de facultés retenues en moyenne à 19 % de celles prévues au cadre législatif et réglementaire. Plus précisément, 23 % des directives approuvées font état de l'utilisation exclusive du français et 44 % prévoyaient moins de 20 % des exceptions possibles.
- Puisque la prise des directives par les ministères et organismes gouvernementaux en est à sa première itération, aucune n'est issue d'une révision prévue en vertu de l'article 29.15, alinéa 3 de la *Charte*.
- Toujours en date du 31 mars 2025, le MLF a reçu 491 directives de municipalités ou d'organismes municipaux.

La promotion d'un français de qualité

- 1 408 activités de promotion d'un français de qualité ont été recensées cette année. Il s'agit d'une augmentation de 59,5 % par rapport aux 883 dénombrées en 2023-2024. Cette augmentation est due à l'ajout des données collectées auprès des organismes scolaires et de certains organismes municipaux, en plus de l'augmentation générale du taux de participation.
- Les ministères et les organismes scolaires ont les plus hautes moyennes d'activités de promotion par organisme (moyennes de 11 et 5 activités de promotion par organisme respectivement).
- En observant les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux par région administrative, il est constaté que la région administrative où s'observe la plus haute moyenne d'activités par organisme est Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (21).

Le rayonnement de la langue française

- Les activités de rayonnement de la langue française recensées ont presque triplé entre l'année dernière (1 226) et cette année (3 357). Cela est dû à l'ajout des données collectées auprès des organismes scolaires et de certains organismes municipaux, en plus d'une augmentation réelle du nombre d'activités déployées par les organismes gouvernementaux.
- Les ministères et les organismes municipaux ont les moyennes d'activités de rayonnement par organisme les plus élevées (moyennes de 19 et 12 activités de rayonnement par organisme respectivement).
- En observant les organismes municipaux, les organismes scolaires et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux par région administrative, il est constaté que :
 - Les régions les plus dynamiques en ce qui concerne la moyenne d'activités de rayonnement par organisme sont :
 - Centre-du-Québec (53)
 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (30)
 - Laurentides (16)

Les dossiers de citoyennes et citoyens et les codes de langues

- Les résultats de 2024-2025 ne sont pas comparables aux résultats de 2023-2024 en raison d'une modification apportée à la méthodologie.
- Le pourcentage moyen de dossiers de citoyennes et citoyens actifs possédant un code de langue autre que le français est de 13 %.
- Dans les cinq grands organismes gouvernementaux comprenant à eux seuls les deux tiers des dossiers de citoyennes et citoyens actifs répertoriés, 15 % des dossiers possèdent un code de langue autre que le français.

Le personnel informé quant à la directive applicable

- 53 % des organismes ayant transmis des données ont réalisé au moins une activité de diffusion de la directive applicable à leur personnel.
- La plupart des organismes n'avaient pas de directive particulière en vigueur. Beaucoup d'entre eux ont décidé d'attendre la publication de leur directive particulière avant de diffuser la directive auprès de leur personnel.
- Plus de 128 000 personnes employées par l'État ont reçu de l'information relative à la directive applicable à leur organisme.

1. CONTEXTE

Depuis le début des années 2000, un déclin de la langue française est observé dans la société québécoise. Des facteurs technologiques, économiques et démographiques expliquent en partie cette tendance. Le [Tableau de bord sur la situation linguistique au Québec](#) fait ressortir des tendances sur la langue utilisée, notamment dans les milieux de travail. Par exemple, en 2024, la proportion de la population québécoise qui utilise le plus fréquemment le français dans les situations formelles au travail était de 52,4 % sur l'île de Montréal et de 48,6 % à Gatineau, comparativement à 73,6 % pour l'ensemble du Québec.

L'Enquête sur les pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec 2018, réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), a révélé que 57 % du personnel de la fonction publique qui avait des interactions orales avec des personnes physiques au Québec avait communiqué dans une autre langue que le français. Les régions administratives de Montréal, Laval et l'Outaouais affichaient les taux les plus élevés. L'étude constate aussi qu'environ 38 % du personnel avait reçu de l'information concernant la politique linguistique adoptée par son organisme.

Inquiet depuis plusieurs années de la situation, le gouvernement s'est engagé à apporter des changements d'envergure à la législation qui renverseront la situation et assureront la pérennité du français au Québec. L'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) au printemps 2022 constitue la réforme la plus importante de la *Charte* depuis sa sanction en 1977. En plus de consacrer le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, la Loi 14 encadre aussi son utilisation par l'Administration en instaurant le principe d'exemplarité de l'État. La Politique linguistique de l'État (PLE), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, assure quant à elle la cohérence de l'action de l'Administration, en rappelant ses obligations et en présentant la nouvelle gouvernance instaurée par la Loi 14. Ces instruments soutiennent ainsi les organismes de l'Administration, afin que ceux-ci deviennent des agents actifs et engagés dans l'utilisation exclusive de la langue française au sein de la fonction publique québécoise.

2. LES INSTRUMENTS SOUTENANT L'APPLICATION DE LA CHARTE

Les changements apportés à la *Charte* par la sanction de la Loi 14 font du français la seule langue officielle et commune du Québec. La modernisation de la *Charte* inclut la sanction de la PLE et de deux règlements d'application ainsi que l'obligation de rédiger une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

2.1. La réforme de la *Charte de la langue française*

Les nouvelles dispositions introduites par la Loi 14 visent à freiner le déclin de la langue française au Québec et à en assurer la pérennité à l'aide de quatre grands objectifs :

- Consacrer le français en tant que seule langue officielle et langue commune de la nation québécoise ;
- Renforcer le statut du français au Québec dans toutes les sphères de la société ;
- Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation du français ;
- Aménager une gouvernance linguistique à la fois neutre et forte.

Parmi ces objectifs se trouve le principe de l'exemplarité de l'État, selon lequel l'Administration doit utiliser la langue française de façon exemplaire, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec de même que la protection. Le devoir d'exemplarité consacre l'État québécois comme un acteur clé de la défense du français et mobilise les autres sphères de la société québécoise.

Un organisme de l'Administration est exemplaire notamment lorsqu'il utilise exclusivement le français et qu'il ne fait pas une utilisation systématique d'une autre langue. La *Charte* et ses règlements prévoient les circonstances dans lesquelles il est possible, pour l'Administration, de recourir à une autre langue que le français. Ces circonstances sont présentées dans la section 2.3.

2.2. La Politique linguistique de l'État

En vertu de l'article 29.10 de la *Charte*, les ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux ainsi que les institutions parlementaires sont assujettis à la PLE. Il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative, dans chacun des organismes visés, de veiller à son application. Cette personne doit également veiller au respect de l'ensemble des dispositions de la *Charte* et de ses règlements en matière d'exemplarité de l'État.

En fournissant un cadre d'application clair de l'exemplarité de l'État, la PLE dynamise un mouvement ancré dans la *Charte*. Selon les dispositions de la PLE, qui trouve ses fondements dans la *Charte*, tous les ministères et organismes gouvernementaux doivent jouer un rôle exemplaire et moteur dans la promotion, le rayonnement, l'utilisation et la protection de la langue française.

La *Charte* prévoit à l'article 156.4 que le MLF indique dans le RAAC, le cas échéant, les motifs justifiant de modifier la politique linguistique de l'État. À cet égard, la PLE n'a pas été modifiée au courant de l'année financière 2024-2025.

2.3. Les règlements d'application

Le principe de l'exemplarité de l'État est désormais enchâssé dans la *Charte*. L'Administration doit donc utiliser exclusivement le français dans toutes ses activités, sauf exception. La *Charte* prévoit des contextes dans lesquels l'Administration a la faculté de se servir d'une autre langue que le français. Il s'agit principalement des contextes suivants :

- Les communications avec des personnes physiques et morales ;
- En matière contractuelle ;
- La réception par l'Administration de certains écrits soumis pour obtenir un permis ou une subvention ;
- Les relations intergouvernementales et internationales ;
- La recherche ;
- L'affichage.

Soulignons que, même lorsque l'Administration a la faculté d'utiliser une autre langue que le français, le principe d'exemplarité exige qu'elle n'en fasse jamais une utilisation systématique, et qu'elle utilise exclusivement le français dès que possible.

Deux règlements d'application, entrés en vigueur le 1^{er} juin 2023, détaillent davantage les circonstances et situations précises visées, soit le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLA) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RDR).

Puisque ce nouveau cadre normatif exigeait un ajustement majeur des pratiques linguistiques en vigueur au sein de l'Administration, ces deux règlements prévoyaient aussi quatre dispositions de temporisation¹, qui permettaient à l'Administration de se servir d'une autre langue en plus du français dans ses communications avec les personnes physiques et morales, dans la réception de certains écrits et en matière de recherche, lorsque les trois critères suivants étaient satisfaits :

- Tous les moyens raisonnables pour éviter la mesure ont été pris par l'organisme ;
- La mission de l'organisme est compromise par une utilisation exclusive du français ;
- La disposition de temporisation a été prévue dans la directive applicable à l'organisme.

En vue de l'expiration de ces quatre dispositions de temporisation au 1^{er} juin 2025, des modifications aux deux règlements ont été proposées en février 2025 et sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2025. Elles prévoient l'ajout de quelques circonstances précises dans lesquelles l'Administration pourra désormais se servir d'une autre langue en plus du français, ainsi qu'une période transitoire pour les dispositions de temporisation se terminant au 1^{er} décembre 2025. Cette période transitoire permettra aux organismes de l'Administration de prendre connaissance du nouveau cadre réglementaire et d'apporter, au besoin, les modifications nécessaires à leur directive particulière.

¹ Voir les articles 2(8°) et 6(10°) du RLA et les articles 1(14°) et 2(7°) du RDR.

2.4. Les directives des organismes de l'Administration et la directive du ministre de la Langue française

Chaque organisme de l'Administration a désormais l'obligation, prévue à la *Charte*, de prendre une directive qui précise les situations et circonstances dans lesquelles son personnel peut utiliser une autre langue que le français. Il s'agit d'une pierre angulaire de la mise en œuvre de l'exemplarité de l'État. Outre l'identification des facultés dont il compte se prévaloir, l'organisme doit notamment détailler le cadre et les règles d'application puis énoncer les règles de conduite de son personnel.

Il est possible pour un organisme d'utiliser une autre langue que le français seulement si cela est permis par une disposition de la *Charte*, du RLA ou du RDR et s'il a inscrit cette faculté dans sa directive.

Chaque organisme de l'Administration est responsable d'assurer la mise en œuvre de sa directive, selon les processus qui lui sont propres. L'article 29.15 de la *Charte* prévoit que la directive particulière doit être révisée par l'organisme au moins tous les cinq ans. Jusqu'à un certain délai, tant que la directive d'un organisme n'a pas été approuvée, la directive générale du ministre de la Langue française s'applique.

3. LA GOUVERNANCE DE L'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

En plus de moderniser la *Charte*, la Loi 14 a instauré une nouvelle gouvernance en matière de langue française. Cette gouvernance met à contribution les acteurs suivants pour le volet de l'exemplarité de l'État :

- Ministère de la Langue française (MLF) ;
- Office québécois de la langue française (OQLF) ;
- Commissaire à la langue française (CLF).

3.1. Le rôle des organismes de gouvernance en matière de langue française

Ministère de la Langue française

Le MLF appuie le ministre de la Langue française, qui est responsable de l'application de la *Charte*².

Le MLF a par ailleurs pour mission de promouvoir, de valoriser et de protéger la langue française ainsi que son statut au Québec. Pour ce faire, il élabore et diffuse les grandes orientations qui définissent l'aménagement linguistique du Québec et favorise la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine linguistique francophone au Québec. Il est aussi de la responsabilité du MLF de veiller à la cohérence de l'action de l'Administration en matière d'aménagement linguistique et, à cet effet, il effectue le suivi des activités gouvernementales et conseille le gouvernement en cette matière.

En ce qui concerne l'exemplarité de l'État, le MLF détient la responsabilité de soutenir les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux dans l'accomplissement de leurs obligations découlant de la *Charte*. Dans ce contexte, le MLF est notamment chargé, en vertu de l'article 156.6, de tenir à jour et de publier la liste des organismes de l'Administration. Cette liste comporte tous les organismes de l'Administration énumérés et déterminés en vertu des critères prévus dans l'annexe I, paragraphe A, de la *Charte*. Une mise à jour de la [liste](#) a d'ailleurs été publiée le 3 février 2025.

L'Office québécois de la langue française

L'OQLF assure également le respect de la *Charte* et a pour mission de veiller à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans les entreprises.

L'OQLF contribue à l'exemplarité de l'État en effectuant la promotion de l'usage et de la qualité de la langue française, en veillant, en collaboration avec le MLF, au traitement des plaintes visant les organismes de l'Administration et en accompagnant les organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux.

Commissaire à la langue française

Le CLF a pour fonction de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et peut fournir à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou au ministre de la Langue française des rapports, des avis et des recommandations en matière de langue française.

2 À l'exception des articles 156.23 à 156.26, dont l'application relève du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

S'agissant de l'exemplarité de l'État, un des mandats particuliers du CLF est d'assurer l'accompagnement des institutions parlementaires en cette matière et de veiller à l'application de la *Charte* au sein de celles-ci. Les résultats des organismes accompagnés par le CLF sont présentés dans le rapport annuel de ce dernier.

3.2. Les rôles et l'imputabilité au sein des organismes de l'Administration

Il est de la responsabilité de la plus haute autorité administrative d'un organisme assujetti de veiller à l'application de la *Charte* et de la PLE au sein de son organisation.

Désignée par la plus haute autorité administrative, la personne occupant le rôle d'émissaire ou de mandataire est la personne-ressource de l'organisme en matière d'exemplarité de l'État³. Elle soutient la haute direction et assure la bonne compréhension du personnel de l'organisme vis-à-vis des diverses obligations en vertu de la *Charte* par différentes mesures de communication, de sensibilisation et de soutien.

Afin d'appuyer la personne désignée comme émissaire ou mandataire dans ses responsabilités, un comité permanent sur la langue française constitué de personnes clés dans l'organisme peut être instauré. En plus de soutenir l'émissaire ou encore la ou le mandataire dans l'application de la *Charte*, le comité peut contribuer aux redditions de comptes ou bien à la production ou encore à la révision de la directive particulière. De plus, le comité effectue une veille et peut conseiller les autorités de l'organisme en matière d'application de la *Charte* et de langue française.

En date du 31 mars 2025, le MLF compte 1 280 émissaires, ce qui représente 72 % des organismes assujettis à la PLE. L'OQLF compte pour sa part 189 mandataires, ce qui représente 100 % des organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux. Le nombre d'émissaires est en hausse depuis mars 2023 et le MLF entend poursuivre son travail de sensibilisation auprès des organismes qu'il accompagne afin d'assurer un réseau d'émissaires fort et efficace.

3 La personne désignée comme émissaire (ministères, organismes gouvernementaux et organismes municipaux) est accompagnée par le personnel du MLF, alors que la personne désignée comme mandataire (réseau scolaire et réseau de la santé et des services sociaux) est accompagnée par le personnel de l'OQLF.

4. LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE LA CHARTE DANS LES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

4.1. Informer

Le MLF exerce un rôle-conseil auprès des ministères et des organismes de l'Administration en matière d'application de la *Charte* et de la PLE. Afin de réaliser pleinement sa mission, le MLF a mis en place un ensemble de mécanismes et d'outils visant à les informer afin de bien les outiller pour respecter les obligations qui leur sont imparties.

Le MLF s'est notamment doté d'un site Web sur lequel il rend disponibles des ressources à l'intention des émissaires. Parmi ces ressources se trouve le guide pratique, qui facilite la compréhension des obligations et vise à orienter concrètement les actions des organismes au quotidien, notamment à l'égard de l'application du principe d'exemplarité selon le contexte propre à chaque organisme.

Le MLF a aussi créé un outil Web pour accompagner les émissaires et les autorités des organismes dans la rédaction de leur directive particulière. L'outil d'aide à la rédaction permet de sélectionner les exceptions prévues par la *Charte* qui s'appliquent à l'organisme et de préciser les circonstances dans lesquelles il peut y avoir recours.

Les émissaires peuvent également assister à des séances d'information animées par le MLF abordant différents thèmes relatifs à l'exemplarité de l'État, dont la rédaction de la directive particulière et la production des données pour le RAAC. Des boîtes courriel leur sont dédiées afin de permettre de répondre rapidement à leurs questions. Enfin, ces personnes reçoivent régulièrement l'infolettre *L'Émissaire* qui les informe notamment des nouveaux outils d'accompagnement disponibles. Les efforts déployés par le MLF pour informer les organismes dans la dernière année ont porté fruit. En effet, le pourcentage d'émissaires ayant utilisé les outils pour l'exemplarité de l'État est passé de 57 % en 2023-2024 à 71 % pour l'année 2024-2025.

Tableau 1. Nombre d'actions du MLF pour informer les organismes de l'Administration

Action	Nombre (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)
Infolettre <i>L'Émissaire</i>	8
Demandes d'accompagnement traitées par courriel ⁴	814
Séances d'information par sujet	
Action	Nombre (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)
Exemplarité de l'État	14
Rédaction de la directive particulière	24
Production de données pour le RAAC	18
Total	56

4 Questions visant généralement la rédaction de la directive particulière ou la production de données du RAAC. Les demandes de soutien technique et autres demandes simples sont exclues.

L'OQLF a, pour sa part, diffusé en 2024-2025 quatre infolettres *L'info-mandataire* ainsi que la mise à jour de quatre aide-mémoires destinés aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation. Le site Web de l'OQLF offre par ailleurs plusieurs outils destinés à tous les organismes de l'Administration, comme le guide sur *l'Acquisition de produits et de services en français*.

4.2. Mobiliser

L'adhésion de tous les acteurs de l'Administration est essentielle afin que l'État puisse jouer le rôle de chef de file qui lui appartient pour freiner le déclin de la langue française au Québec.

Pour assurer la mobilisation des ministères et des organismes gouvernementaux, ainsi que la cohérence de l'application de la *Charte* au sein de ceux-ci, le MLF a mis en place en 2023 le comité multilatéral des ministères et le comité multilatéral des organismes pour l'exemplarité de l'État, réunissant des gestionnaires de haut niveau des 23 ministères et de 24 organismes gouvernementaux.

Les membres jouent essentiellement quatre rôles :

- Mobiliser leur organisation au sujet de l'exemplarité de l'État ;
- Appuyer l'émissaire dans l'implantation des changements amenés par la modernisation de la *Charte* ;
- Collaborer avec l'émissaire sur les sujets qui nécessitent un appui de la haute direction de l'organisation ;
- Participer aux consultations stratégiques du MLF, ainsi qu'au déploiement cohérent de l'exemplarité de l'État.

Au cours de l'année financière 2024-2025, les comités multilatéraux se sont réunis chacun à deux reprises afin d'échanger sur des thématiques centrales.

S'agissant des organismes municipaux, le MLF a proposé plusieurs accompagnements personnalisés et porte une attention particulière aux modes de communication, notamment en collaborant avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'accompagnement personnalisé et en continu des émissaires permet également de soutenir cette mobilisation au sein des organismes. Diverses mesures mises en œuvre par le MLF visent à rallier les organismes et à assurer la cohérence et la cohésion de l'action de l'Administration en matière d'exemplarité de l'État, notamment :

- Transmission aux personnes nouvellement désignées comme émissaires de l'ensemble de la documentation sur l'exemplarité de l'État.
- Mise en place en 2024-2025 de réseaux d'échange permettant aux émissaires d'échanger sur les bonnes pratiques avec leurs pairs. Les groupes tiennent régulièrement des rencontres virtuelles.
- Organisation d'ateliers sur des thématiques précises en matière d'application de la *Charte*. Par exemple, le MLF a organisé pendant l'année financière 2024-2025 deux ateliers sur les défis de l'émissaire⁵.

5 Ces ateliers réunissaient trois intervenantes et intervenants pour échanger sur leurs réalisations en tant qu'émissaires, les défis auxquels ils et elles ont fait face, ainsi que les bonnes pratiques adoptées pour favoriser la mise en œuvre de l'exemplarité de l'État au sein de leur organisation.

4.3. Suivre

Le MLF entend suivre l'évolution de l'application de la *Charte* dans les organismes de l'Administration, en complémentarité avec les interventions de conformité existantes à l'OQLF, ce qui permet d'évaluer l'effet des mesures mises en place au sein de l'État québécois.

Il le fait dans le cadre de son mandat d'accompagnement des organismes de l'Administration. Il le fait également en ce qui concerne les obligations de reddition de comptes de ces derniers en matière d'exemplarité de l'État relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française.

Un organisme de l'Administration doit, en vertu de l'article 20.1 de la *Charte*, publier dans les trois mois suivant la fin de son année financière le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige — afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester — la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance spécifique est souhaitable. Le MLF a colligé en parallèle cette donnée dans le cadre du RAAC par le biais de l'indicateur 1.

L'article 29.21 de la *Charte* prévoit que les organismes de l'Administration qui sont assujettis à la *Loi sur l'Administration publique* (LAP) ainsi qu'à la PLE doivent rendre compte de l'application de cette dernière et de la directive prise en vertu de l'article 29.15 dans leur rapport annuel de gestion (RAG). Le MLF a effectué une veille de la section portant sur l'exemplarité de l'État dans les RAG des ministères et des organismes gouvernementaux assujettis à la LAP. Lors de cette analyse, l'équipe s'est aussi appuyée sur les données recueillies dans le cadre du RAAC pour assurer la cohérence des données.

L'OQLF effectue un suivi auprès des organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'entremise des processus de conformité. Il assure par ailleurs un suivi auprès des organismes gouvernementaux et municipaux qui avaient entamé une démarche de conformité avant la sanction de la Loi 14. Pour la période 2024-2025, ces suivis représentent :

- 9 nouvelles analyses de la situation linguistique reçues ;
- 48 analyses de la situation linguistique traitées ;
- 31 attestations de conformité délivrées ;
- 24 certificats de conformité émis.

Finalement, l'OQLF traite les plaintes visant les organismes de l'Administration concernant un manquement aux dispositions de la *Charte* ou d'un de ses règlements, en étroite collaboration avec le MLF. Par ce processus, il est visé de faire corriger une situation de non-conformité, signalée par une personne plaignante ou dénonciatrice.

5. L'APPLICATION DE LA CHARTE DANS LES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

L'article 156.5 de la *Charte* prévoit que la ou le ministre titulaire d'un ministère ou la personne dirigeant un organisme de l'Administration, ou la personne qu'elle désigne au sein de son ministère ou de son organisme, transmet au MLF, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par celui-ci, les renseignements nécessaires à la préparation du RAAC. Les organismes visés par cette reddition de comptes comprennent l'ensemble des organismes de l'Administration, à l'exception des institutions parlementaires. Ces organismes sont définis au paragraphe A de l'annexe 1 de la *Charte*.

5.1. Présentation des indicateurs

L'article 156.4 de la *Charte* édicte que le RAAC doit rendre compte de certains renseignements, dont certains indicateurs précis.

Par ailleurs, afin d'assurer l'exemplarité de l'État, l'article 13.1 prévoit que l'Administration se dote d'objectifs d'exemplarité et mette en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs. Les indicateurs d'exemplarité élaborés en 2023 visent à répondre aux quatre grandes orientations incarnant l'exemplarité de l'État, soit la promotion, le rayonnement, l'utilisation et la protection de la langue française. Tel que le prévoit l'article 29.24 de la *Charte*, les organismes scolaires reconnus en vertu de l'article 29.1 n'ont pas à satisfaire aux indicateurs d'exemplarité.

L'approche modulée mise en place cette année vise à appuyer les organismes municipaux de plus petite taille en allégeant leur fardeau administratif. Ainsi, les organismes municipaux devant répondre annuellement aux indicateurs d'exemplarité sont ceux qui répondent à l'un ou l'autre de ces critères :

- Municipalités qui comptent plus de 25 000 habitantes et habitants, et leurs arrondissements ;
- Communautés métropolitaines ;
- Société de transport en commun et l'Autorité régionale de transport métropolitain ;
- Offices d'habitation ayant plus de 1 000 logements.

Les autres organismes municipaux devront satisfaire aux indicateurs d'exemplarité sur une base triennale, à partir de l'année 2026-2027.

Tableau 2. Indicateurs pour lesquels les organismes de l'Administration doivent transmettre des données par type d'organisme

Charte/Orientation	Numéro	Indicateur	Intérêt	Ministères	Organismes gouvernementaux	Organismes municipaux	Organismes scolaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux
Prévus à l'article 156.4 de la Charte	1	Nombre de postes au sein du ministère ou de l'organisme pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (article 20.1).	Mesurer le recul des pratiques de bilinguisme institutionnel au sein des organismes de l'Administration.					
	2	Nombre de plaintes, reçues et traitées par un ministère ou un organisme, relatives à un manquement à une obligation prévue dans la Charte (art. 128.2).	Observer l'augmentation ou la diminution du nombre de plaintes ainsi que la répartition des plaintes selon le lieu de dépôt choisi par les personnes plaignantes.					
	3	Prise d'une directive, approuvée par le ministre de la Langue française et révisée selon la périodicité prévue par la Charte, c'est-à-dire au moins tous les cinq ans (art. 29.15).	Suivre la progression de l'implantation des directives dans les organismes de l'Administration.	Les données pour ces indicateurs sont fournies par le MLF, et ce, pour tous les types d'organismes.				
	4	Prise d'une directive applicable aux organismes scolaires ainsi qu'à ceux du réseau de la santé et des services sociaux, approuvée par le ministre de la Langue française et révisée selon la périodicité prévue par la Charte, c'est-à-dire au moins tous les cinq ans (art. 29.16).	Suivre la progression de l'implantation des directives dans les organismes de l'Administration.					

Charte/Orientation	Numéro	Indicateur	Intérêt	Ministères	Organismes gouvernementaux	Organismes municipaux	Organismes scolaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux
Promotion	5	Nombre d'activités de promotion (capsules, infolettres internes, affiches, section intranet, etc.) mises en place par un ministère ou un organisme de l'Administration.	Mesurer l'évolution du dynamisme des organismes pour promouvoir un français écrit et parlé de qualité.	✓	✓	✓	✓	✓
Rayonnement	6	Nombre d'activités internes et externes dans lesquelles un ministère ou un organisme de l'Administration impliqué pose une action concrète pour mettre en valeur la langue française.	Mesurer l'évolution du dynamisme des organismes pour souligner l'importance de la langue française en la faisant rayonner.	✓	✓	✓	✓	✓
Utilisation	7	Pourcentage moyen de dossiers de citoyennes et citoyens au sein d'un ministère ou d'un organisme de l'Administration auquel est associé un code de langue autre que le français. <i>Note : cet indicateur n'est applicable que pour les organismes de l'Administration qui ont des codes de langue.</i>	Mesurer le recul des pratiques de bilinguisme institutionnel dans les services offerts aux personnes physiques.	✓	✓	✓	✓	✓
Utilisation et protection	8	Proportion du personnel ayant reçu de l'information concernant la directive de l'organisation afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la Charte.	Mesurer l'évolution du dynamisme des organismes pour faire connaître les nouvelles règles relatives à l'exemplarité à leur personnel.	✓	✓	✓	✓	✓

- ✓ L'ensemble des organismes de cette catégorie sont tenus de répondre à l'indicateur.
- ✓ La périodicité de la reddition de comptes diffère selon les types d'organismes municipaux (approche modulée).
- ✓ Hormis les organismes scolaires reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte.

5.2. Méthodologie de la collecte de données

La collecte de données s’est échelonnée du 5 février au 28 mai 2025. Un outil de collecte de données accessible en ligne a été proposé afin de faciliter la reddition de comptes de près de 2 000 organismes de l’Administration. Un guide d’utilisation est également offert pour aider à la navigation dans cet outil. Des guides d’accompagnement ont aussi été transmis, comprenant les fiches-indicateurs qui présentaient les principales caractéristiques des indicateurs prévus par la *Charte* ainsi que les indicateurs d’exemplarité.

Le tableau suivant montre la période générale de référence des indicateurs de chaque type d’organisme dans le cadre du RAAC 2024-2025.

Tableau 3. Période de référence pour le calcul des indicateurs du RAAC 2024-2025

Type d’organisme	Dates habituelles de l’année financière
Ministères	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Organismes gouvernementaux	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ou 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Organismes municipaux	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Organismes scolaires	1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Modifications par rapport à l’exercice précédent

Avant le début de la collecte 2024-2025, les modifications suivantes ont été apportées :

- Les fiches-indicateurs ont été bonifiées par l’ajout de précisions et d’exemples.
- L’indicateur 9 qui visait à quantifier le nombre de situations, cas, circonstances ou fins prévues dans la directive particulière d’un ministère ou d’un organisme pour lesquels il entend utiliser une autre langue que le français a été retiré afin de simplifier l’exercice, étant donné que l’indicateur 8 répond adéquatement au suivi des mesures relatives à la protection de la langue française.
- Une refonte du guide d’accompagnement sur les fiches-indicateurs a été effectuée⁶. Afin d’offrir l’information la plus claire et précise possible, le MLF a opté pour la création et la diffusion de trois guides personnalisés, chacun comprenant des informations relatives à un ou des types d’organismes spécifiques⁷.
- Le MLF a adopté une approche semblable pour l’offre des séances d’information.
- L’outil Web utilisé par les organismes pour transmettre leurs données a aussi fait l’objet d’améliorations afin d’y ajouter les organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux⁸, d’harmoniser le formulaire en fonction des nouvelles fiches-indicateurs et de faciliter sa navigation.

6 En plus de contenir les fiches-indicateurs, ce guide inclut d’autres renseignements sur la production de données pour le RAAC notamment la période de référence des indicateurs, la méthode de transmission des données et l’échéancier.

7 (1) Ministères et organismes gouvernementaux; (2) Organismes municipaux; (3) Organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux.

8 Lors de la première édition du RAAC, la collecte de données pour ces organismes avait été effectuée par l’entremise du ministère de l’Éducation (MEQ) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Soulignons de plus que l'OQLF a collaboré avec le MLF pour mobiliser et accompagner les organismes scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux. En plus de coordonner l'ensemble du dossier, le MLF a recueilli toutes les données par l'entremise de son outil Web, ce qui lui a permis un processus de validation efficace.

Notes méthodologiques

Le RAAC 2024-2025 prévoit certains ajustements méthodologiques :

- Il intègre les données des indicateurs d'exemplarité des organismes scolaires non reconnus en vertu de l'article 29.1 ;
- Il tient compte de la nouvelle approche modulée pour les organismes municipaux ;
- Il ajoute le mode de réception de la plainte dans les données demandées ;
- Il ajoute le nombre de systèmes de traitement de dossiers de citoyennes et citoyens pourvus d'un code de langue, le nombre de dossiers de citoyennes et citoyens actifs dans tous ces systèmes et le nombre de dossiers de citoyennes et citoyens dans ces systèmes pourvus d'un code de langue autre que le français ;
- Il ajuste la méthodologie de collecte de données sur le personnel informé quant à la directive et ajoute la méthodologie utilisée par l'organisme.

Il convient ainsi de noter que ces ajustements méthodologiques, bien qu'essentiels pour améliorer la qualité ou la pertinence des données, peuvent limiter la comparabilité entre les données du RAAC 2024-2025 et celles du RAAC 2023-2024.

Tableau 4. Considérations de certains indicateurs

Indicateur	Limites
2 – Plaintes reçues et traitées	Méthodologie modifiée : ajout du mode de réception de la plainte dans les données demandées (par l'organisme ou par l'OQLF).
5 – Activités de promotion d'un français de qualité	Portée modifiée : données maintenant collectées auprès des organismes scolaires et de certains organismes municipaux.
6 – Activités de rayonnement	Portée modifiée : données maintenant collectées auprès des organismes scolaires et de certains organismes municipaux.
7 – Dossiers de citoyennes et citoyens et code de langue	Méthodologie modifiée : ajout du nombre de systèmes de traitement de dossiers de citoyennes et citoyens pourvus d'un code de langue, du nombre de dossiers de citoyennes et citoyens actifs dans tous ces systèmes et du nombre de dossiers de citoyennes et citoyens dans ces systèmes pourvus d'un code de langue autre que le français.
8 – Personnel informé quant à la directive	Portée modifiée : données maintenant collectées auprès des organismes scolaires et de certains organismes municipaux. Méthodologie modifiée : ajustement de l'encadrement de la méthodologie de collecte de données et ajout de la méthodologie utilisée par l'organisme.

Il convient également de souligner que l'écart important de 31 points de pourcentage dans le taux de participation entre les périodes 2023-2024 et 2024-2025 pourrait avoir une incidence sur la comparabilité de certains résultats.

Note sur l'arrondissement des données

Afin d'améliorer la lisibilité des tableaux et graphiques, la majorité des données chiffrées sont présentées sans décimales. Par conséquent, de légères différences peuvent apparaître entre les totaux et la somme des éléments arrondis.

Présentation des pratiques exemplaires

Le RAAC 2024-2025 met en valeur certaines pratiques exemplaires observées dans les organismes de l'Administration au cours de la dernière année financière. Les organismes concernés ont rédigé eux-mêmes les textes présentant leurs pratiques exemplaires.

Chaque pratique exposée dans le rapport a fait l'objet d'une appréciation par un comité de sélection. Ce comité s'est assuré de sélectionner des pratiques qui se démarquent par la créativité dont ont fait preuve les organismes les ayant déployées, ainsi que leur engagement à promouvoir, faire rayonner, utiliser et protéger la langue française.

Les membres du comité de sélection ont procédé à l'évaluation des candidatures en fonction des critères suivants :

- La pratique exemplaire est innovante, va au-delà du minimum pour se conformer ;
- La pratique exemplaire est applicable et inspirante pour d'autres organismes ;
- La pratique exemplaire a une ampleur importante compte tenu de la taille de l'organisme ;
- Le résultat de la pratique exemplaire est important ou surprenant.

Considérant que la nature de l'indicateur 3 (prise d'une directive) est différente des autres indicateurs, les critères suivants ont servi de base à l'attribution des notes par les membres du comité de sélection pour les pratiques exemplaires en cette matière :

- L'organisme a déployé des efforts considérables pour recenser l'ensemble des situations et bien les mettre en contexte ;
- L'organisme pratique le principe d'exemplarité ;
- Qualité de la rédaction et langage clair pour faciliter la compréhension ;
- Processus collaboratif à l'interne pour l'élaboration ;
- Place accordée à la promotion et au rayonnement du français.

Le MLF tient à remercier l'ensemble des organismes ayant soumis des pratiques exemplaires.

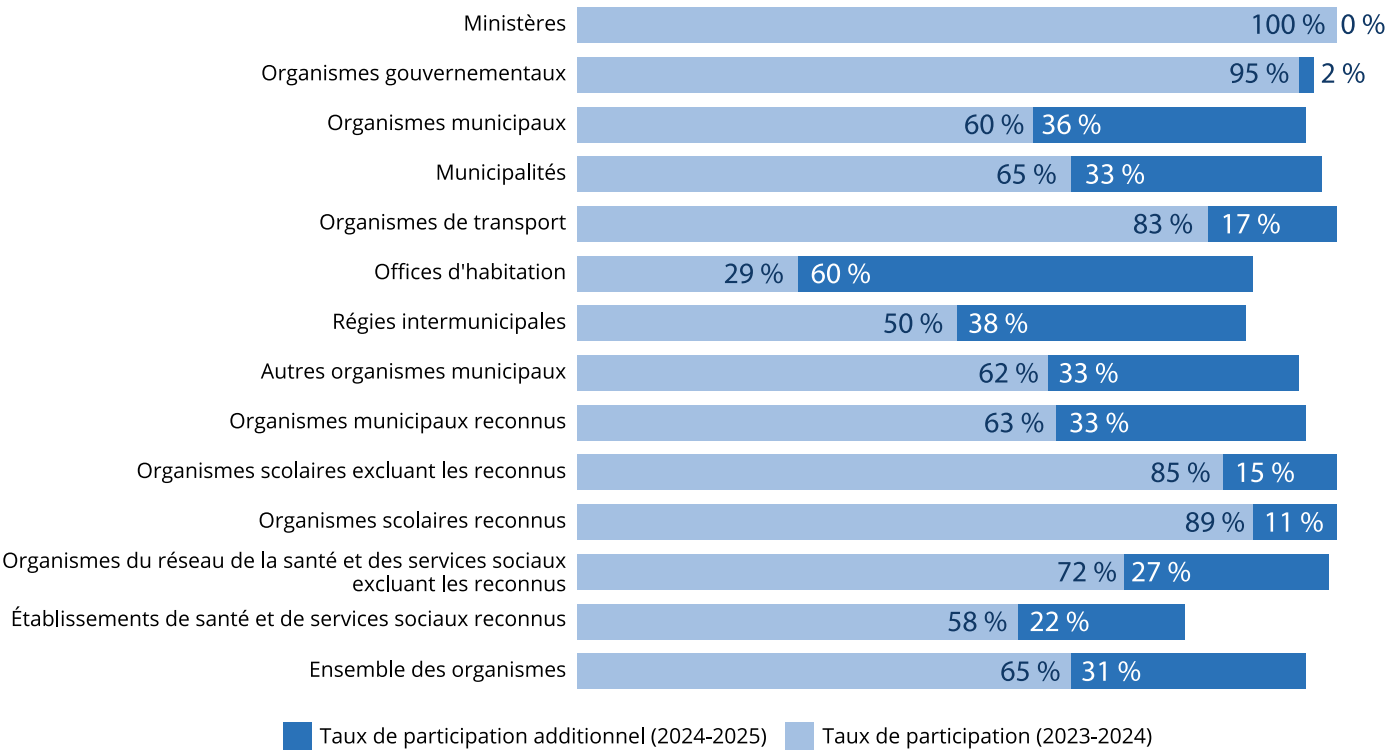
5.3. Les taux de participation de l'Administration

La liste des organismes de l'Administration est en constante évolution : certains sont créés, d'autres dissouts ou fusionnés. Ces changements ont une incidence directe sur la population étudiée, qui varie d'une année à l'autre. Ainsi, lors de la collecte de données 2024-2025, le nombre d'organismes sollicités (1 935) diffère de celui de l'année précédente (1 994).

Cela étant, il convient de noter que le taux de participation global est passé de 65 % en 2023-2024 à 96 % en 2024-2025. Cette augmentation est observée chez tous les types d'organismes excepté les ministères, qui avaient déjà un taux de participation de 100 % en 2023-2024.

L'évolution du taux de participation ainsi que la répartition des organismes ayant participé sont représentées dans les graphiques et les tableaux ci-dessous.

Graphique 1. Taux de participation des organismes de l'Administration à la collecte de données, par type d'organisme⁹



- Le taux de participation élevé observé cette année témoigne d'une forte mobilisation des organismes de l'Administration envers leur devoir d'exemplarité.

⁹ La catégorie « Municipalités » inclut les arrondissements, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les conseils d'agglomération.

Tableau 5. Taux de participation des organismes de l'Administration à la collecte de données, par type d'organisme

Type d'organisme	Nombre d'organismes sollicités (23-24)	Nombre d'organismes sollicités (24-25)	Nombre d'organismes répondants (23-24)	Nombre d'organismes répondants (24-25)	Taux de participation (23-24)	Taux de participation (24-25)	Effectif total des organismes répondants (23-24)	Effectif total des organismes répondants (24-25)
Ministères	23	23	23	23	100 %	100 %	48 547	47 639
Organismes gouvernementaux	154	173	146	167	95 %	97 %	99 439	102 645
Organismes municipaux	1 630	1 556	975	1 494	60 %	96 %	117 779	140 611
Municipalités ¹⁰	1 153	1 147	744	1 121	65 %	98 %	91 093	107 254
Organismes de transport	12	13	10	13	83 %	100 %	16 568	17 373
Offices d'habitation	158	108	46	96	29 %	89 %	2 049	2 720
Régies intermunicipales	139	137	70	120	50 %	88 %	2 008	3 156
Autres organismes municipaux	77	57	48	54	62 %	95 %	1 961	2 570
Organismes municipaux reconnus	91	94	57	90	63 %	96 %	4 100	7 538
Organismes scolaires excluant les reconnus	62	61	53	61	85 %	100 %	189 209	218 800
Organismes scolaires reconnus	9	10	8	10	89 %	100 %	21 266	20 561
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux excluant les reconnus	104	102	75	101	72 %	99 %	257 826	344 444
Établissements de santé et de services sociaux reconnus	12	10	7	8	58 %	80 %	36 452	12 744
Ensemble des organismes	1 994	1 935	1 287	1 864¹¹	65 %	96 %	770 518	887 444

- Le taux global de participation de 96 % représente 1 864 organismes ayant transmis leurs données.
- En raison de cette augmentation du taux de participation, le personnel de l'Administration étudié s'élève cette année à 887 444 personnes, comparativement à 747 030 l'année précédente.
- Il est important de noter que la méthodologie de calcul des effectifs de l'Administration diffère de celle généralement employée par d'autres sources gouvernementales. De ce fait, les données recueillies ne permettent pas une comparaison directe avec les autres rapports gouvernementaux.

¹⁰ Incluant les arrondissements, les MRC, les communautés métropolitaines et les conseils d'agglomération.

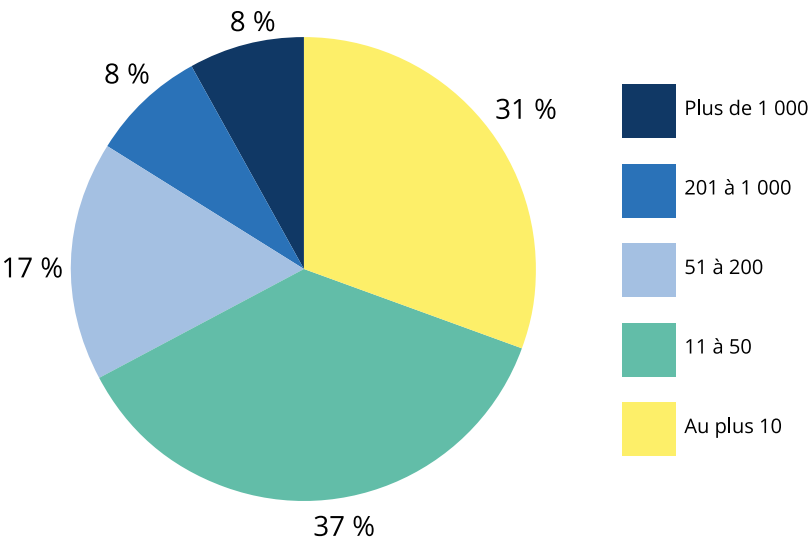
¹¹ Comprenant 107 filiales, dont la reddition de comptes a été réalisée par les organismes qui en sont responsables.

Tableau 6. Répartition des organismes municipaux, scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux par région administrative

Région des organismes municipaux, scolaires et de la santé et des services sociaux	Nombre d'organismes répondants	Effectif total des organismes répondants	Répartition de l'effectif par région
Abitibi-Témiscamingue	84	13 785	2 %
Bas-Saint-Laurent	142	18 966	3 %
Capitale-Nationale	94	73 970	10 %
Centre-du-Québec	100	10 039	1 %
Chaudière-Appalaches	165	34 339	5 %
Côte-Nord	55	7 922	1 %
Estrie	158	39 269	5 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	69	9 419	1 %
Lanaudière	75	20 640	3 %
Laurentides	113	63 719	9 %
Laval	11	33 409	5 %
Mauricie	64	33 495	5 %
Montréal	244	110 783	15 %
Montréal	78	209 566	28 %
Nord-du-Québec	10	1 668	0,2 %
Outaouais	81	30 142	4 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	74	26 029	4 %
Ensemble des organismes	1 617	737 160	100 %

- Les tableaux par région excluent les ministères et les organismes gouvernementaux, puisque leurs activités couvrent généralement plusieurs régions, voire l'ensemble du Québec.
- Il est constaté que la Montérégie compte le plus grand nombre d'organismes municipaux, scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux, alors que la région de Montréal comprend le plus d'effectifs.

Graphique 2. Répartition des organismes par classe d'effectif



- Les deux tiers des organismes comptent un effectif de 50 personnes ou moins. Seuls 8 % des organismes comptent un effectif de plus de 1 000 personnes.

5.4. Les indicateurs prévus à la *Charte de la langue française*

La prochaine section expose les résultats recueillis pour chacun des indicateurs prévus par la *Charte*.

5.4.1.

Indicateur 1 : Connaissance ou niveau de connaissance exigé et souhaitable

Nombre de postes au sein du ministère ou de l'organisme pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (article 20.1).

Intérêt : mesurer le recul des pratiques de bilinguisme institutionnel au sein des organismes de l'Administration.

L'article 46.1 de la *Charte* édicte qu'une employeuse ou un employeur doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'imposer la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français pour un poste.

Cet indicateur mesure non seulement l'application directe des articles 4 et 46.1 de la *Charte*, mais aussi l'intensité de l'usage d'une autre langue dans un organisme de l'Administration ainsi que l'application de la directive. Par exemple, un organisme déclarant dans sa directive qu'il utilise exclusivement le français ne devrait pas, en principe, exiger ou souhaiter la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français.

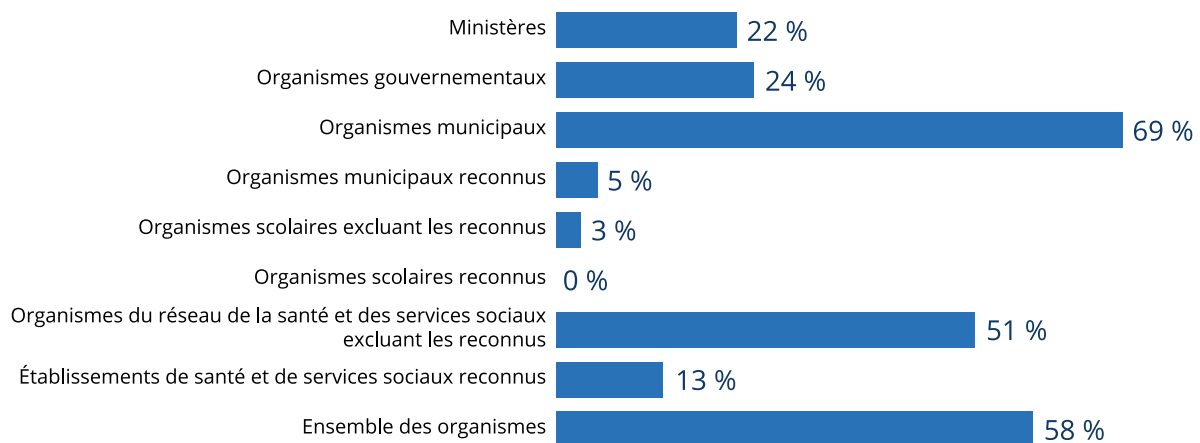
Tableau 7. Comparaison de la proportion des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d’une autre langue que le français est exigé ou souhaitable, par type d’organisme, entre 2023-2024 et 2024-2025

Type d'organisme	Effectif total des organismes répondants (23-24)	Effectif total des organismes répondants (24-25)	Pourcentage des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé (23-24)	Pourcentage des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé (24-25)	Pourcentage des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est souhaitable (23-24)	Pourcentage des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est souhaitable (24-25)	Pourcentage des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (23-24)	Pourcentage des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable (24-25)
Ministères	48 547	47 639	2 %	3 % (1)	6 %	5 % (-1)	8 %	8 % (0)
Organismes gouvernementaux	99 439	102 645	11 %	10 % (-1)	9 %	10 % (1)	20 %	19 % (-1)
Tous les organismes municipaux	117 779	140 548	4 %	5 % (1)	4 %	4 % (0)	9 %	9 % (0)
Organismes municipaux excluant les reconnus	113 679	133 010	3 %	4 % (1)	3 %	3 % (0)	6 %	7 % (1)
Organismes municipaux reconnus	4 100	7 538	33 %	27 % (-6)	39 %	18 % (-21)	73 %	44 % (-29)
Organismes scolaires	189 209	209 800	2 %	2 % (0)	1 %	0 % (-1)	3 %	2 % (-1)
Organismes scolaires reconnus	21 266	20 561	100 %	96 % (-4)	0 %	0 % (0)	100 %	96 % (-4)
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	257 826	333 359	2 %	2 % (0)	1 %	1 % (0)	2 %	3 % (1)
Établissements de santé et de services sociaux reconnus	12 964	12 744	9 %	67 % (58)	0 %	10 % (10)	10 %	78 % (68)
Ensemble des organismes	747 030	867 296	6 %	7 % (1)	3 %	3 % (0)	9 %	10 % (1)

- Le taux global de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d’une autre langue que le français est exigé ou souhaitable est passé de 9 % en 2023-2024 à 10 % en 2024-2025.
- Cette hausse s’explique entièrement par la variation observée chez les établissements de santé et de services sociaux reconnus, lesquels passent de 10 % en 2023-2024 (un résultat vraisemblablement sous-estimé par les organismes) à 78 % en 2024-2025.

- Le pourcentage de postes où la connaissance d'une autre langue est souhaitable est resté stable à 3 %. Le pourcentage a cependant augmenté d'un point pour les postes où la connaissance d'une autre langue est exigée.
- Dans les organismes gouvernementaux, les exigences linguistiques d'une autre langue que le français diminuent pour les postes qui requièrent un niveau de connaissance spécifique, mais elles augmentent pour les postes pour lesquels ce niveau de connaissance spécifique est souhaitable.
- 735 organismes parmi ceux ayant transmis des données comportent au moins un poste pour lequel la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique est exigé ou souhaitable.
- 14 de ces organismes regroupent plus de 50 % des postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable.

Graphique 3. Pourcentage des organismes n'ayant pas de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable, par type d'organisme



- 1 019 organismes, ce qui représente 58 % des organismes ayant transmis des données, ne demandent pas la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français.
- Il est constaté que les organismes ayant le moins tendance à demander la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français sont les organismes municipaux.

Tableau 8. Répartition de la proportion des postes des organismes municipaux, scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable, par région administrative

Région des organismes municipaux, scolaires et de la santé et des services sociaux	Effectif total des organismes répondants	Pourcentage des postes pour lesquels un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français est exigé ou souhaitable
Abitibi-Témiscamingue	13 785	3 %
Bas-Saint-Laurent	18 966	2 %
Capitale-Nationale	73 970	3 %
Centre-du-Québec	10 039	3 %
Chaudière-Appalaches	34 339	2 %
Côte-Nord	7 922	6 %
Estrie	39 269	10 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9 419	8 %
Lanaudière	20 640	2 %
Laurentides	63 719	8 %
Laval	33 409	7 %
Mauricie	33 495	1 %
Montréal	110 720	6 %
Montréal	189 481	16 %
Nord-du-Québec	1 668	52 %
Outaouais	30 142	13 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	26 029	1 %
Ensemble des organismes	717 012	8 %

- Les taux les plus élevés sont observés dans les régions du Nord-du-Québec (52 %)¹², Montréal (16 %), Outaouais (13 %) et Estrie (10 %).
- À l'inverse, les plus bas taux sont observés dans les régions de la Mauricie (1 %), Saguenay-Lac-Saint-Jean (1 %), Bas-Saint-Laurent (2 %), Chaudière-Appalaches (2 %) et Lanaudière (2 %).

¹² La situation au Nord-du-Québec s'explique par la population composée en majorité de personnes des Premières Nations et Inuit.

La Ville de Granby démontre comment un organisme peut évaluer ses besoins afin de mettre à jour ses exigences linguistiques de façon exemplaire.

Ville de Granby

À chaque exercice budgétaire, la Ville de Granby met en œuvre une analyse rigoureuse permettant d'évaluer si des modifications des descriptions d'emploi ont été apportées en lien avec les exigences linguistiques. Cette analyse est coordonnée par la partenaire principale en ressources humaines et l'adjointe administrative à la direction des ressources humaines, en collaboration étroite avec l'émissaire. L'évaluation se fait en deux étapes. D'abord, les ressources humaines identifient les postes, puis l'émissaire les évalue à la lumière de la *Charte*.

Cette démarche, à la fois systémique et systématique, vise à assurer la cohérence entre les fonctions réellement exercées et les exigences linguistiques prescrites pour chaque poste. Elle permet de prévenir deux dérives opposées, à savoir l'omission d'un besoin linguistique essentiel et inversement la surqualification linguistique non justifiée au regard des tâches à accomplir.

Cette approche permet d'identifier de manière objective les rares situations où la connaissance d'une langue autre que le français est véritablement requise. Par exemple, lorsqu'un poste exige des interactions constantes avec des instances de sécurité fédérales ou internationales, ou avec une clientèle anglophone, et ce, uniquement pour des raisons de sécurité ou de continuité des services. Cette démarche de conformité proactive assure que le français demeure la langue de travail et de communication interne, sauf exception valide.

La Ville de Granby réaffirme ainsi son engagement à protéger et valoriser la langue française. Elle opérationnalise concrètement son devoir légal de promouvoir le français comme langue commune et d'en garantir l'usage prépondérant dans l'ensemble des sphères de son action publique. Elle démontre, par ailleurs, qu'il est possible de conjuguer conformité, efficacité administrative, application stricte du cadre légal et valorisation active du français.

5.4.2.

Indicateur 2 : Plaintes reçues et traitées

Nombre de plaintes, reçues et traitées par un ministère ou un organisme, relatives à un manquement à une obligation prévue dans la *Charte* (article 128.2).

Intérêt : observer l'augmentation ou la diminution du nombre de plaintes ainsi que la répartition des plaintes selon le lieu de dépôt choisi par les personnes plaignantes.

L'indicateur 2 a deux objectifs distincts. Le premier est d'observer l'évolution du nombre de plaintes liées à un manquement à une obligation de la *Charte*. Le second est d'observer la répartition des plaintes selon le lieu de dépôt choisi par les personnes plaignantes.

En vertu de l'article 128.2 de la *Charte*, les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux doivent se doter d'un processus de traitement des plaintes relatives à un manquement à une obligation de la *Charte*.

L'article 165.15, quant à lui, prévoit que l'OQLF reçoit les plaintes relatives à tout manquement aux dispositions de la *Charte*.

À noter que par « plainte reçue », il est entendu toute plainte formellement déposée, recevable et fondée auprès d'un organisme à propos d'un manquement à une obligation prévue par une disposition de la *Charte* ou de l'un de ses règlements.

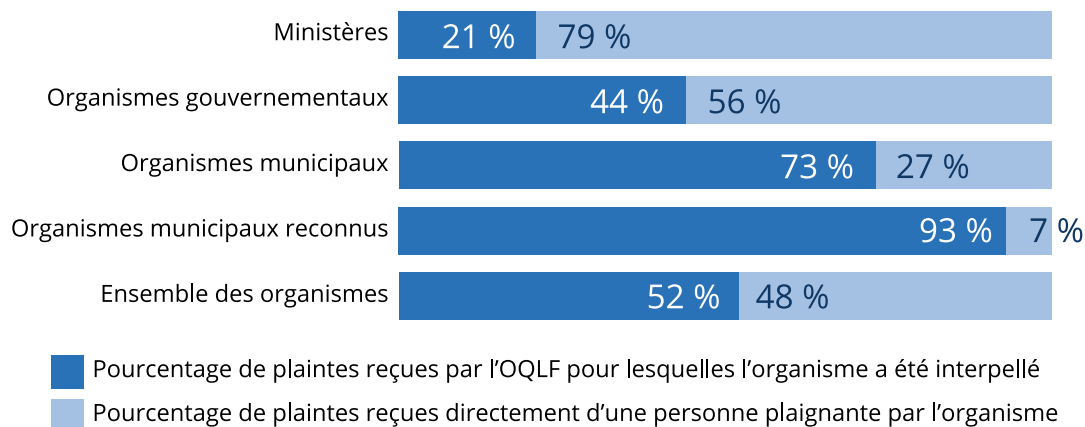
Considérant que les données recueillies sur les plaintes traitées étaient équivalentes à celles concernant les plaintes reçues et pour faciliter la lecture et l'interprétation des tableaux et des graphiques, seules les plaintes reçues sont présentées.

Tableau 9. Comparaison du nombre, de la moyenne des plaintes reçues et du taux d'organismes ayant reçu des plaintes, entre 2023-2024 et 2024-2025

Type d'organisme	Nombre d'organismes répondants (23-24)	Nombre d'organismes répondants (24-25)	Nombre d'organismes ayant reçu des plaintes (23-24)	Nombre d'organismes ayant reçu des plaintes (24-25)	Plaintes reçues par l'OQLF et directement par les organismes (23-24)	Plaintes reçues par l'OQLF et directement par les organismes (24-25)	Moyenne – Plaintes reçues par organisme (23-24)	Moyenne – Plaintes reçues par organisme (24-25)
Ministères	23	23	7	12	35	52	1,5	2,3
Organismes gouvernementaux	110	117	21	27	135	134	1,2	1,1
Municipalités (municipalités, arrondissements, MRC, communautés métropolitaines et conseils d'agglomération)	698	1 075	20	27	65	91	0,1	0,1
Municipalités reconnues	57	85	11	11	15	15	0,3	0,2
Autres organismes municipaux	166	277	2	8	18	5	0,1	0,1
Ensemble des organismes	1 054	1 577	61	85	268	297	0,3	0,2

- Une légère hausse du nombre de plaintes reçues est observée entre 2023-2024 (268) et 2024-2025 (297).
- Le pourcentage d'organismes ayant reçu des plaintes et le nombre moyen de plaintes reçues par organisme ont cependant diminué par rapport à l'an dernier. Cette apparente contradiction s'explique par le fait que la hausse du nombre de plaintes recensées est moindre que la hausse du nombre d'organismes ayant transmis des données.
- Le nombre de plaintes reçues est en hausse chez les ministères. Le faible nombre de ministères comparé aux autres organismes fait en sorte que cette hausse a peu d'incidence sur le portrait global.

Graphique 4. Répartition du mode de réception des plaintes par type d'organisme



- En 2024-2025, 52 % des 297 plaintes ont été reçues par les organismes par le biais de l'OQLF.
- Les personnes plaignantes ont davantage tendance à déposer leurs plaintes directement auprès des ministères (79 %) et des organismes gouvernementaux (56 %). Elles se réfèrent cependant davantage à l'OQLF lorsque les organismes municipaux sont concernés (73 %).

Tableau 10. Nombre de plaintes reçues par organisme municipal, par région administrative

Région des organismes	Nombre d'organismes répondants	Nombre d'organismes ayant reçu des plaintes	Nombre de plaintes reçues
Abitibi-Témiscamingue	77	1	2
Bas-Saint-Laurent	135	0	0
Capitale-Nationale	76	3	12
Centre-du-Québec	96	1	1
Chaudière-Appalaches	159	2	2
Côte-Nord	50	1	1
Estrie	152	1	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	63	1	1
Lanaudière	71	0	0
Laurentides	102	4	5
Laval	3	2	7
Mauricie	60	1	2
Montréal	209	10	17
Montréal	34	11	51
Nord-du-Québec	8	0	0
Outaouais	74	5	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	68	3	3
Ensemble des organismes	1 437	46	111

- 51 des 111 plaintes impliquant un organisme municipal ont été reçues dans la région administrative de Montréal. À cet effet, nos données indiquent que 32 % des organismes municipaux de la région de Montréal ont reçu au moins une plainte.
- Les organismes municipaux présents dans les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de Lanaudière et du Nord-du-Québec n'ont reçu aucune plainte en 2024-2025.

5.4.3.

Indicateur 3.1 : Suivi des directives — ministères et organismes gouvernementaux

Prise d'une directive, approuvée par le ministre de la Langue française et révisée selon la périodicité prévue par la *Charte*, c'est-à-dire au moins tous les cinq ans (art. 29.15).

Intérêt : voir la progression de l'implantation des directives dans les organismes de l'Administration.

En vertu des articles 29.15 et 29.17 de la *Charte*, les ministères et organismes gouvernementaux doivent prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français en suivant le cadre réglementaire de la *Charte* et de ses règlements. Cette directive est soumise à l'approbation du ministre de la Langue française et doit être révisée au moins tous les cinq ans.

Les ministères et organismes gouvernementaux avaient jusqu'au 1^{er} décembre 2024¹³ pour transmettre leur projet de directive au MLF.

¹³ La date initiale était le 1^{er} juin 2024. Un report a été octroyé au 1^{er} décembre 2024.

Tableau 11. Suivi des directives des ministères et organismes gouvernementaux en date du 31 mars 2025

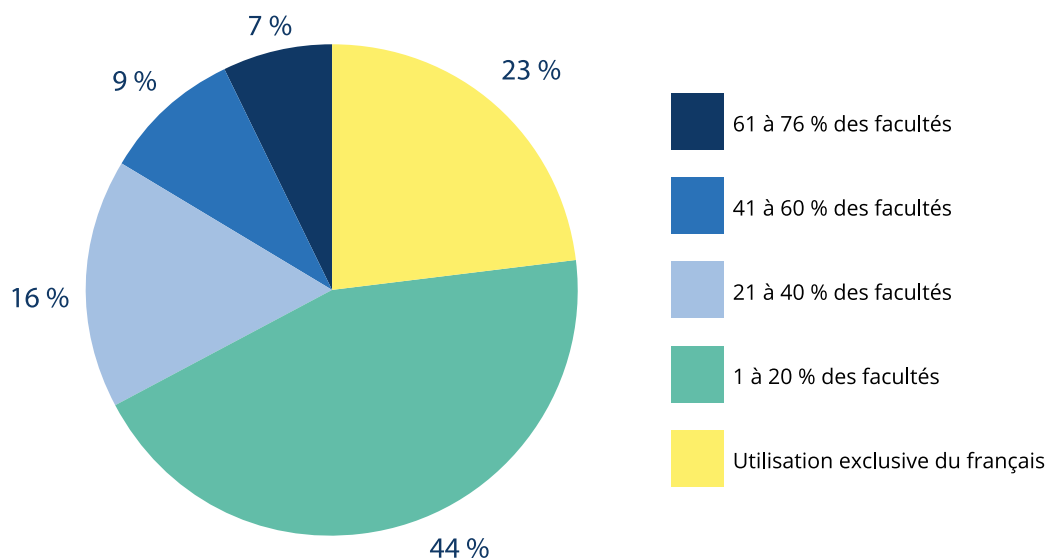
Type d'organisme	Doit transmettre une directive	A transmis une directive	En attente de la lettre officielle (directive prise)
Ministères	23	23 (100 %)	3
Organismes gouvernementaux	142	137 (96 %)	1
Ensemble des ministères et organismes gouvernementaux	165	160 (97 %)	4
Directive particulière en vigueur			
Type d'organisme	Directive approuvée par le ministre (directive prise)	Directive prise par le ministre	Total
Ministères	10	-	10 (43 %)
Organismes gouvernementaux	31	2	33 (23 %)
Ensemble des ministères et organismes gouvernementaux	41	2	43 (26 %)

- 23 ministères et 142 organismes gouvernementaux devaient avoir transmis un projet de directive au MLF pour un total de 165¹⁴.
- Les 23 ministères et 137 des 142 organismes gouvernementaux ont transmis un projet de directive au MLF. Un accompagnement leur a été offert afin d'assurer la conformité de leur directive.
- Parmi les 160 projets de directives reçus, 45 ont été pris par l'organisme, c'est-à-dire qu'une version finale pour approbation du ministre de la Langue française a été transmise au MLF.
 - Parmi ces 45 directives prises :
 - 4 sont en processus d'approbation (en attente de la lettre officielle) ;
 - 41 ont été approuvées par le ministre de la Langue française le 31 mars 2025 et publiées par le MLF sur la page www.directives.mlf.gouv.qc.ca.
 - 43 directives sont en vigueur, dont :
 - 41 qui ont été approuvées par le ministre de la Langue française ;
 - 2 qui ont été prises par le ministre de la Langue française ayant le même effet que si elles avaient été prises par le ministère ou par l'organisme concerné.

¹⁴ Ce nombre exclut les organismes gouvernementaux qui ont été ajoutés à la liste des organismes de l'Administration en février 2025 et qui ont donc un délai ainsi que ceux qui sont en voie d'être retirés de la liste des organismes de l'Administration.

- Le MLF poursuit son accompagnement auprès des autres organismes de l'Administration dont l'approbation des directives est prévue en 2025-2026.
- Parmi les cinq organismes n'ayant pas transmis de projet de directive au 31 mars 2025 se trouvent :
 - 2 organismes de l'Administration pour lesquels une directive a été prise par le ministre de la Langue française, ayant le même effet que si elle avait été prise par le ministère ou par l'organisme concerné ;
 - 3 organismes de l'Administration qui n'ont pas transmis au MLF une directive dans les délais impartis, soit en raison de leur dissolution planifiée (leur dissolution étant planifiée avec effet rétroactif), soit en raison d'analyses qui ont dû être effectuées au cours de l'année quant à leur obligation de prendre une directive.
- Au 31 mars 2025, 43 % des ministères et 23 % des organismes gouvernementaux avaient une directive particulière en vigueur. Rappelons que pour les organismes qui n'ont pas de directive particulière en vigueur, c'est la directive du ministre de la Langue française qui s'applique, et ce, depuis le 1^{er} juin 2023.
- Toutes les directives reçues constituent un premier exercice pour les organismes, c'est-à-dire qu'aucune n'est issue d'une révision prévue en vertu de l'article 29.15, alinéa 3 de la *Charte*.

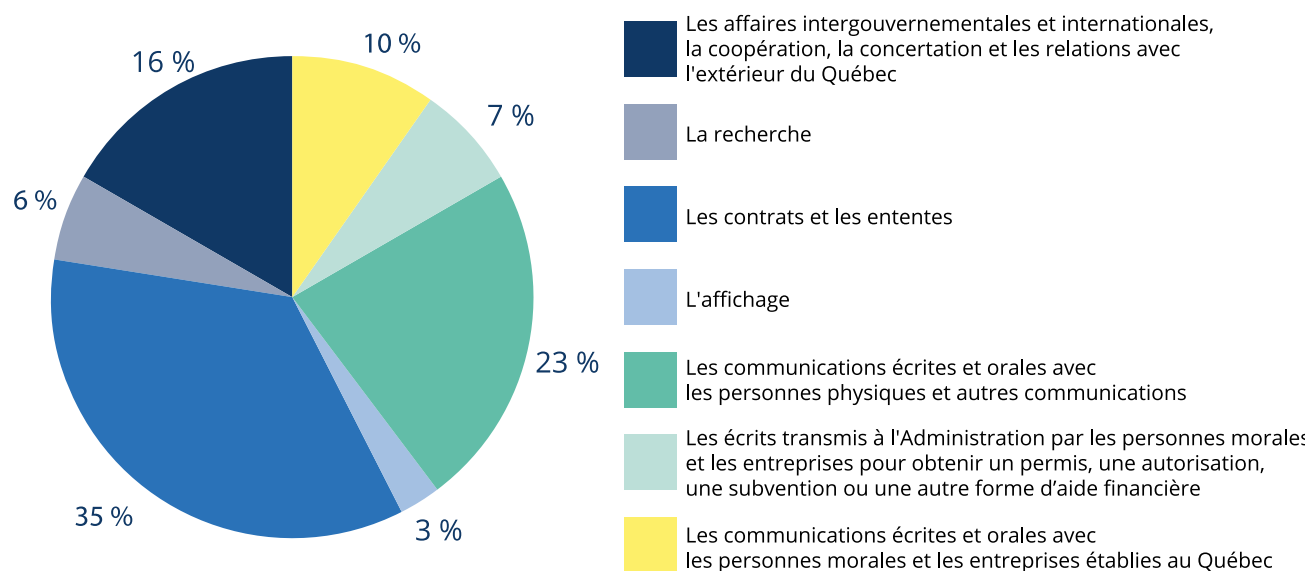
Graphique 5. Répartition des directives des ministères et organismes gouvernementaux en vigueur au 31 mars 2025 selon le pourcentage des facultés qui sont prévues à leur directive



- Les organismes de l'Administration doivent appliquer le principe d'exemplarité¹⁵ dans la sélection des facultés d'utiliser une autre langue que le français qui sont incluses à leur directive.
- L'analyse et l'accompagnement du MLF ont permis de limiter le nombre de facultés retenues en moyenne à 19 % de celles prévues au cadre législatif et réglementaire.
- Plus précisément, 23 % des directives approuvées font état de l'utilisation exclusive du français et 44 % prévoient moins de 20 % des exceptions possibles.

¹⁵ C'est-à-dire de limiter le recours à une autre langue que le français que lorsqu'il est strictement nécessaire.

Graphique 6. Répartition par thème des facultés utilisées dans les directives des ministères et organismes gouvernementaux en vigueur au 31 mars 2025



- La majorité des facultés prévues aux directives étaient liées aux contrats et ententes (35 %) et aux communications écrites et orales avec les personnes physiques (23 %).

Le processus collaboratif a été un incontournable pour bon nombre d'organismes afin d'assurer une directive complète et accessible à l'ensemble du personnel. Voici deux exemples d'organismes s'étant démarqués par leur démarche structurée et judicieuse afin de rédiger une directive claire, complète et adaptée à leur réalité.

Musée de la civilisation

Le Musée de la civilisation a déployé des efforts soutenus pour élaborer une directive particulière rigoureuse, cohérente et parfaitement adaptée à son contexte. L'exercice a débuté par un recensement méthodique des exceptions prévues par la *Charte* et de ses règlements. Pour ce faire, un tableau regroupant toutes les exceptions possibles fut créé. Chaque cas d'exception était accompagné d'un espace permettant aux personnes consultées d'indiquer les exceptions qui leur étaient applicables et d'en préciser le contexte.

Ce processus a été mené de manière collaborative : le document a été transmis aux gestionnaires avec des consignes précises, leur permettant de consulter leurs équipes afin de remplir le tableau de manière aussi complète que possible. Des rencontres individuelles ont ensuite permis de valider les cas identifiés par chaque direction et d'en comprendre les justifications.

La directive se distingue par sa clarté et sa structure uniforme. Bien qu'elle paraisse répétitive, cette uniformité facilite la compréhension et la navigation du texte pour le personnel. Le comité de direction et le comité permanent sur la valorisation du français ont été impliqués lors des révisions apportées à la directive pendant sa rédaction, assurant une cohérence institutionnelle.

Un plan d'action accompagne la directive afin d'en assurer la mise en œuvre concrète et le rayonnement à l'interne, consolidant ainsi l'engagement du Musée envers la promotion du français.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Par la grande diversité des actions mises en place pour assurer sa mission, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est assujéti à plusieurs situations où l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle est requise. Ainsi, la collaboration intersectorielle a été identifiée comme condition de succès essentielle dans le contexte de l'élaboration de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

Tout d'abord, un comité de coordination a été instauré pour solliciter l'ensemble des secteurs d'affaires du MRNF dans le but de réseauter, identifier et partager les situations où une autre langue que la langue officielle est utilisée. L'élaboration de la directive s'est effectuée sur la base des informations recueillies et la validation des spécialistes des différents domaines auxquels touche le MRNF à l'égard des exceptions admissibles dans le respect de la *Charte* et de ses règlements. De nombreux exemples ont aussi été documentés pour la grande majorité des exceptions présentées dans la directive afin de vulgariser celles-ci pour l'ensemble du personnel.

Malgré les exceptions prévues à la directive, le MRNF est conscient que celles-ci ne doivent pas entraîner une utilisation systématique d'une autre langue que la langue officielle sur la base du principe d'exemplarité. C'est pourquoi, même lorsque le MRNF dispose d'une faculté d'utiliser une autre langue que la langue officielle, il emploie toujours le français dès qu'il l'estime possible.

La directive détaillée du MRNF lui permet d'accomplir sa mission gouvernementale et son devoir d'exemplarité de l'État. Le MRNF contribue donc à la protection du français et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

5.4.4.

Indicateur 3.2 : Suivi des directives — organismes municipaux

Prise d’une directive et révision selon la périodicité prévue par la *Charte*, c’est-à-dire au moins tous les cinq ans (art. 29.15).

Intérêt : voir la progression de l’implantation des directives dans les organismes de l’Administration.

En vertu des articles 29.15 et 29.17 de la *Charte*, les organismes municipaux doivent prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français en suivant le cadre réglementaire de la *Charte* et de ses règlements. Les organismes municipaux non reconnus avaient jusqu’au 1^{er} septembre 2025 pour transmettre leur directive accompagnée de la résolution de leur conseil à son sujet, le cas échéant. Les organismes municipaux reconnus en vertu de l’article 29.1 de la *Charte* ont jusqu’au 1^{er} décembre 2025¹⁶. Une fois transmises, les directives doivent être rendues publiques en vertu de l’article 29.17 de la *Charte*.

Les directives des organismes municipaux n’ont pas à être approuvées par le ministre de la Langue française. Ce dernier a cependant le pouvoir d’ordonner à un organisme municipal de modifier sa directive s’il juge que cette dernière n’est pas conforme à l’article 29.15. À l’heure actuelle, il n’a pas été nécessaire d’exercer ce pouvoir.

Tableau 12. Suivi des directives des organismes municipaux en date du 31 mars 2025

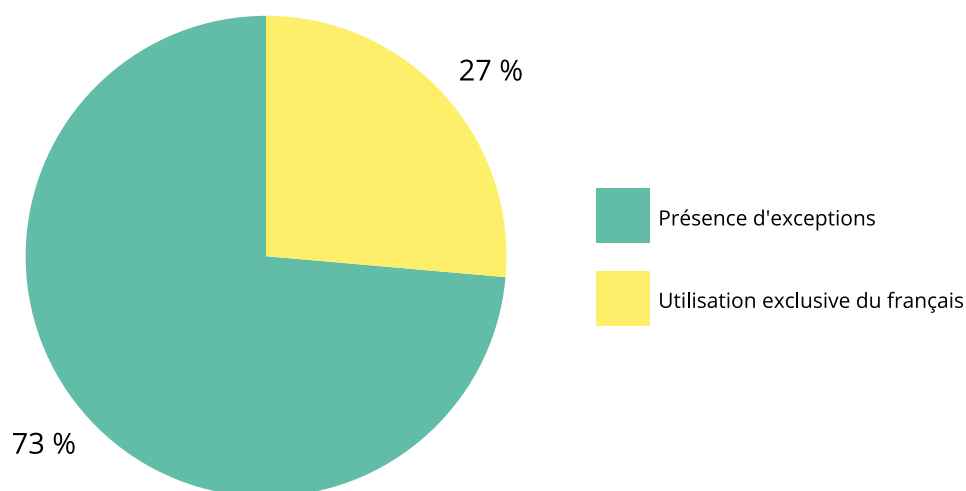
Type d'organisme	Nombre devant transmettre une directive	Nombre ayant transmis une directive	Pourcentage ayant transmis une directive	Nombre d'organismes ayant une directive particulière en vigueur	Pourcentage des organismes ayant une directive particulière en vigueur
Arrondissements	41	0	0 %	0	0 %
Communautés métropolitaines	2	1	50 %	1	50 %
Conseils d'agglomération	11	0	0 %	0	0 %
Organismes de développement économique	45	6	13 %	7	16 %
MRC	87	33	38 %	33	38 %
Municipalités	1 090	411	38 %	428	39 %
Offices d'habitation	94	13	14 %	13	14 %
Organismes municipaux	4	1	25 %	1	25 %
Régies intermunicipales	125	18	14 %	21	17 %
Sociétés de transport	12	8	67 %	8	67 %
Ensemble des organismes municipaux	1 511¹⁷	491	32 %	512	34 %

16 Le délai initial pour l’ensemble des organismes municipaux était le 1^{er} décembre 2024. Des prolongations ont été octroyées.

17 Ce nombre exclut les organismes municipaux qui ont été ajoutés à la liste des organismes de l’Administration en février 2025 et qui ont donc un délai et ceux qui sont en voie d’être retirés de la liste des organismes de l’Administration.

- En date du 31 mars 2025, 1 511 organismes municipaux devaient transmettre leur directive en vigueur au MLF d'ici le 1^{er} septembre 2025 (organismes municipaux non reconnus) ou le 1^{er} décembre 2025 (organismes municipaux reconnus).
- Toujours en date du 31 mars 2025, 491 organismes municipaux (32 %) avaient transmis leur directive au MLF et 512 organismes municipaux (34 %) avaient une directive particulière en vigueur.
- L'écart s'explique par le fait qu'il y a parfois un temps d'attente entre l'entrée en vigueur d'une directive et sa transmission au MLF.
- Le pourcentage d'organismes ayant transmis une directive est plus faible chez les organismes de développement économique (13 %), les offices d'habitation (14 %) et les régies intermunicipales (14 %).

Graphique 7. Répartition des directives des organismes municipaux en vigueur au 31 mars 2025 selon qu'elles prévoient ou non l'utilisation exclusive du français ou le recours à des exceptions



- Parmi les directives en vigueur d'organismes municipaux, 27 % prévoient le recours exclusif au français et 73 % prévoient le recours à certaines facultés d'utilisation d'une autre langue que le français.

5.4.5.

Indicateur 4 : Suivi des directives — réseau scolaire et réseau de la santé et des services sociaux

Prise d'une directive applicable aux organismes scolaires ainsi qu'à ceux du réseau de la santé et des services sociaux, approuvée par le ministre de la Langue française et révisée selon la périodicité prévue par la *Charte*, c'est-à-dire au moins tous les cinq ans (art. 29.16).

Intérêt : voir la progression de l'implantation des directives dans les organismes de l'Administration.

Conformément à l'article 29.16 de la *Charte*, le MEQ et le MSSS doivent chacun rédiger une directive qui s'applique à l'ensemble de leur réseau respectif. Le MEQ a soumis un projet de directive applicable aux établissements scolaires au MLF le 21 novembre 2023. Un accompagnement continu lui est offert. Le projet sera bonifié à la lumière des modifications apportées au cadre réglementaire, à savoir le RLA et le RDR, avant d'être approuvé officiellement.

Le MSSS a lui aussi transmis au MLF un projet de directive applicable au réseau de la santé et des services sociaux le 15 novembre 2023. Cette dernière est en vigueur depuis le 18 juillet 2024 et a été révisée le 23 septembre 2024.

5.5. Les objectifs et indicateurs d'exemplarité

Le principe des indicateurs d'exemplarité découle de l'article 13.1 de la *Charte*, qui édicte que l'Administration doit utiliser la langue française de manière exemplaire, se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

Les objectifs et les indicateurs retenus ont été déterminés en 2023 avec la collaboration des comités multilatéraux pour l'exemplarité de l'État. En plus de leur portée gouvernementale, les indicateurs d'exemplarité doivent permettre d'apprécier les efforts déployés, les mesures mises en œuvre et les résultats à l'égard des quatre orientations de la PLE, soit la promotion, le rayonnement, l'utilisation et la protection de la langue française, au sein de l'Administration.

Les indicateurs d'exemplarité permettent ainsi d'observer et d'apprécier ce que l'Administration réalise pour jouer pleinement le rôle d'agente active de l'exemplarité de l'État.

Dans le cadre du RAAC 2023-2024, les organismes municipaux et scolaires n'avaient pas eu à répondre à ces indicateurs, puisque la période de référence ne concordait pas avec les dates de leur année financière. Pour l'année 2024-2025, les organismes scolaires et certains organismes municipaux ont été tenus de fournir des données pour les indicateurs d'exemplarité. Les organismes scolaires reconnus font cependant exception, en vertu de l'article 29.24.

5.5.1.

Indicateur 5 : Activités de promotion d'un français de qualité

Nombre d'activités de promotion (capsules, infolettres internes, affiches, section intranet, etc.) mises en place par un ministère ou un organisme de l'Administration.

Objectif : accroître l'utilisation des outils encourageant, soutenant et favorisant un français de qualité au sein de l'Administration.

Intérêt : mesurer l'évolution du dynamisme des organismes pour promouvoir un français écrit et parlé de qualité.

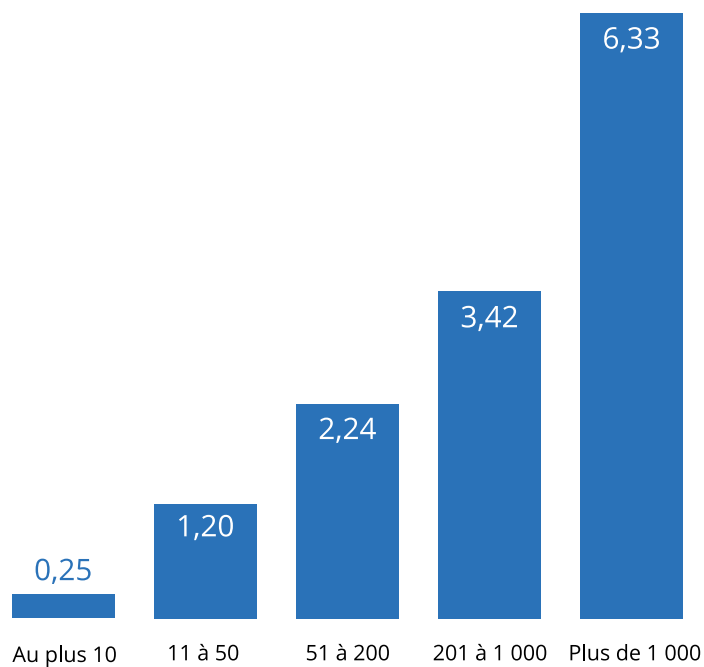
Le devoir d'exemplarité en matière de langue française passe notamment par l'utilisation d'un français de qualité. Que cela soit par la mise à disposition d'outils, l'offre de formations ou la diffusion de capsules linguistiques, les organismes peuvent favoriser le développement et le maintien d'un français écrit et parlé de qualité.

Tableau 13. Évolution entre 2023-2024 et 2024-2025 des activités de promotion mises en place qui encouragent, soutiennent et favorisent un français de qualité, par type d'organisme

Type d'organisme	Nombre d'organismes répondants (23-24)	Nombre d'organismes répondants (24-25)	Nombre d'organismes ayant organisé au moins une activité de promotion (23-24)	Nombre d'organismes ayant organisé au moins une activité de promotion (24-25)	Nombre d'activités de promotion (23-24)	Nombre d'activités de promotion (24-25)	Moyenne d'activités par organisme (23-24)	Moyenne d'activités par organisme (24-25)	Pourcentage des organismes ayant réalisé au moins une activité de promotion (23-24)	Pourcentage des organismes ayant réalisé au moins une activité de promotion (24-25)
Ministères	23	23	23	21	255	259	11	11	100 %	91 %
Organismes gouvernementaux	110	117	74	83	428	419	4	4	67 %	71 %
Organismes municipaux	-	74	-	44	-	133	-	2	-	59 %
Organismes scolaires	-	61	-	49	-	323	-	5	-	80 %
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	82	109	45	67	200	274	2	3	55 %	61 %
Ensemble des organismes	215	384	142	264	883	1 408	4	4	66 %	69 %

- L’augmentation du nombre d’activités de promotion d’un français de qualité entre 2023-2024 (883) et 2024-2025 (1408) pour l’ensemble des organismes s’explique par le fait qu’en 2023-2024, seuls les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux devaient répondre à cet indicateur. Pour l’année 2024-2025, les organismes scolaires et certains organismes municipaux ont aussi fourni des données. En comparaison avec les données de 2023-2024, il y a une relative stabilité pour tous les types d’organismes qui ont répondu à l’indicateur pour 2023-2024 et 2024-2025.
- Entre 2023-2024 et 2024-2025, une légère augmentation de la moyenne d’activités par organisme est observée chez les organismes du réseau de la santé et des services sociaux (deux à trois).
- La moyenne d’activités par organisme est assez faible chez les organismes municipaux (2), alors qu’elle est élevée chez les ministères (11) et les organismes scolaires (5).
- Considérant que les organismes scolaires enseignent, entre autres, le français, il est constaté que les efforts reflétés dans leurs données pour cet indicateur concordent avec leur nature éducative fondamentale.

Graphique 8. Nombre moyen d'activités de promotion mises en place qui encouragent, soutiennent et favorisent un français de qualité, par classe d'effectif



- Le nombre moyen d'activités de promotion d'un français de qualité est beaucoup plus élevé dans les organismes comptant 1 000 personnes et plus (6,33 activités) que dans ceux comptant 10 personnes et moins (0,25 activité).
- 82 % des organismes comptant un personnel de plus de 1 000 personnes ont mis en place au moins une activité de promotion. Ce taux s'élève à 17 % chez les plus petits organismes.

Tableau 14. Répartition du nombre d'activités de promotion mises en place qui encouragent, soutiennent et favorisent un français de qualité des organismes municipaux, scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux, par région administrative

Région des organismes municipaux, scolaires et de la santé et des services sociaux	Nombre d'organismes répondants	Nombre d'organismes ayant organisé des activités de promotion	Nombre d'activités de promotion	Moyenne d'activités par organisme
Abitibi-Témiscamingue	9	6	11	1
Bas-Saint-Laurent	10	6	50	5
Capitale-Nationale	21	14	80	4
Centre-du-Québec	7	3	8	1
Chaudière-Appalaches	12	4	12	1
Côte-Nord	4	3	12	3
Estrie	10	5	16	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	3	104	21
Lanaudière	9	8	22	2
Laurentides	16	11	59	4
Laval	11	6	19	2
Mauricie	8	6	18	2
Montérégie	49	34	102	2
Montréal	51	37	157	3
Nord-du-Québec	3	1	2	1
Outaouais	9	5	30	3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	8	28	3
Ensemble des organismes	244	160	730	3

- Les régions administratives ayant les plus hautes moyennes d'activités de promotion par organisme sont la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (21), le Bas-Saint-Laurent (5), la Capitale-Nationale (4) et les Laurentides (4).
- Les régions administratives ayant les plus basses moyennes d'activités de promotion par organisme sont l'Abitibi-Témiscamingue (1), le Centre-du-Québec (1), Chaudière-Appalaches (1) et le Nord-du-Québec (1).
- La région de la Montérégie comprend le plus grand nombre d'organismes, alors que la région de Montréal comprend le plus d'effectifs. Il est constaté que la moyenne d'activités de promotion par organisme est de deux en Montérégie et de trois à Montréal.

Les pratiques exemplaires suivantes témoignent de l'engagement de deux organismes pour un français de qualité ainsi que pour répondre aux besoins de leur personnel en la matière.

Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre

La Direction des communications et des affaires publiques du CISSS de la Montérégie-Centre a le souci constant de produire des documents dans un français de qualité. Elle a donc eu l'idée, au printemps 2024, de lancer une série de capsules linguistiques pour aider le personnel et les médecins de l'établissement à améliorer leur français écrit et à éviter certains pièges de la langue.

Les capsules linguistiques sont publiées chaque semaine sur le site intranet du CISSS de la Montérégie-Centre depuis le 30 avril 2024. Elles sont rédigées en alternance par deux membres de l'équipe, selon un calendrier établi à l'avance. Les capsules font relâche pour l'été, entre les mois de juin et septembre.

Les capsules sont rédigées dans un style concis et accrocheur, avec un titre et une amorce qui suscitent la curiosité. Chacune d'entre elles donne des exemples concrets en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux. Le taux de lecture des capsules témoigne de leur popularité. Certaines d'entre elles ont été lues plusieurs centaines de fois.

Quarante-six capsules ont été publiées dans la dernière année financière. Elles sont toutes regroupées au même endroit dans l'intranet afin de pouvoir s'y référer au besoin. Elles abordent des thèmes variés, comme les anglicismes, les abréviations, les paronymes et l'étymologie. Pour appuyer leurs recherches, les rédactrices y attachent également une bibliographie de références en ligne sur la langue française.

La Direction des communications et des affaires publiques ne reçoit que des commentaires positifs depuis le début de cette initiative. Appréciées par les membres du personnel, les capsules linguistiques contribuent à l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé de manière originale, pratique et ludique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a intensifié ses efforts pour renforcer l'usage du français et améliorer sa qualité dans les affaires courantes. Afin d'en faire une priorité, le MESS a misé sur la constance et la récurrence des initiatives.

En 2024-2025, ce sont 55 activités faisant la promotion du français qui ont été mises en place pour permettre d'améliorer les compétences linguistiques du personnel : la diffusion mensuelle dans l'intranet ministériel des capsules « Le français sous la loupe » (particularités de la langue, emplois fautifs, tests de connaissances, etc.), des formations offertes à diverses cohortes (L'écriture stratégique, Écrire avec efficacité et plaisir, Adopter un style clair et simple à l'écrit), ainsi que des formations sur mesure portant sur la rédaction Web et les services en ligne (pour gestionnaires, professionnelles ciblées et professionnels ciblés, personnel de services transactionnels).

Les pages intranet consacrées à la Politique linguistique de l'État sont également enrichies régulièrement d'outils d'aide à la rédaction et d'ouvrages de référence (adaptation de texte pour le Web, balises pour la rédaction de contenus dans l'intranet, lisibilité, bonnes habitudes pour la préparation de contenus pour le Web, rédaction épique, etc.). Avec une moyenne d'environ quatre activités par mois portant sur la langue française, le MESS contribue de façon exemplaire à prioriser la qualité de la langue et à promouvoir les bonnes pratiques dans ses activités courantes.

5.5.2.

Indicateur 6 : Activités de rayonnement

Nombre d'activités internes et externes dans lesquelles un ministère ou un organisme de l'Administration impliqué pose une action concrète pour mettre en valeur la langue française.

Objectif : mesurer l'évolution du dynamisme des organismes pour souligner l'importance de la langue française en la faisant rayonner.

Intérêt : valoriser la langue française.

Au Québec, le français est plus qu'une langue parlée et écrite : il constitue aussi un véritable milieu de vie où foisonnent notamment les échanges locaux et internationaux, la créativité et l'innovation.

Les organismes de l'Administration, dans leur mandat d'exemplarité de l'État, ont la responsabilité de participer au rayonnement de la langue française.

Un organisme peut autant faire rayonner la langue française auprès de son personnel (ex. : par l'entremise d'un club de lecture, ou encore d'un jeu-questionnaire sur le thème de la francophonie), qu'à l'extérieur (ex. : ajouter de la musique francophone dans les publications sur les médias sociaux ou encore organiser un cinéma en plein air pour mettre en valeur des films québécois).

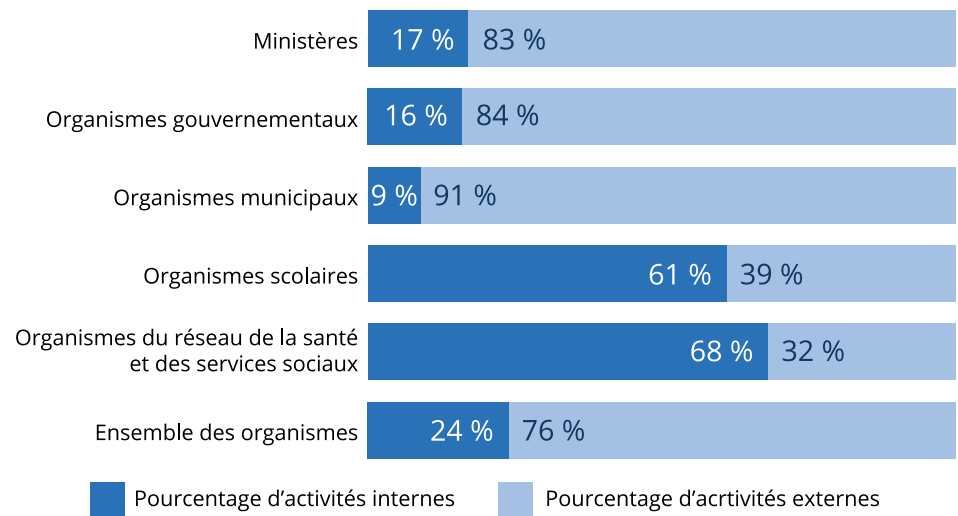
Une activité de rayonnement est considérée comme interne lorsque les personnes ciblées ou participantes sont des membres du personnel de l'organisme. Une activité de rayonnement est considérée comme étant externe lorsque les personnes ciblées ou participantes ne font pas partie du personnel de l'organisme.

Tableau 15. Évolution entre 2023-2024 et 2024-2025 du nombre d'activités internes et externes dans lesquelles un ministère ou un organisme de l'Administration impliqué pose une action concrète pour mettre en valeur la langue française

Type d'organisme	Nombre d'organismes répondants (23-24)	Nombre d'organismes répondants (24-25)	Pourcentage des organismes ayant réalisé des activités internes ou externes (23-24)	Pourcentage des organismes ayant réalisé des activités internes ou externes (24-25)	Nombre total d'activités de mise en valeur réalisées (internes + externes) (23-24)	Nombre total d'activités de mise en valeur réalisées (internes + externes) (24-25)	Moyenne des activités internes et externes par organisme ayant organisé des activités (23-24)	Moyenne des activités internes et externes par organisme ayant organisé des activités (24-25)
Ministères	23	23	91 %	96 %	430	437	19	19
Organismes gouvernementaux	110	116	53 %	60 %	618	1 327	6	11
Organismes municipaux	-	74	-	55 %	-	904	-	12
Organismes scolaires	-	61	-	57 %	-	476	-	8
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	82	107	37 %	50 %	178	213	2	2
Ensemble des organismes	215	381	51 %	58 %	1 226	3 357	6	9

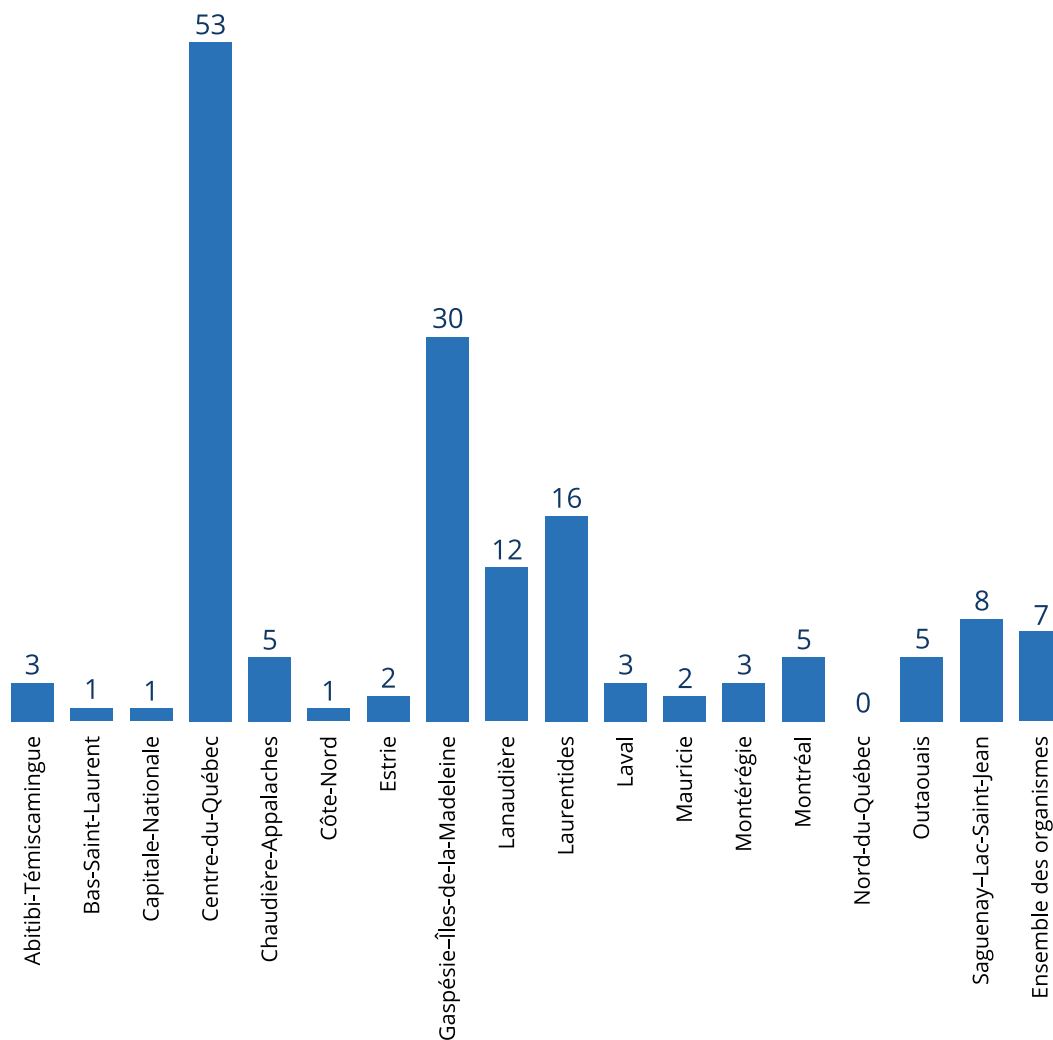
- L'augmentation du nombre d'activités de rayonnement entre 2023-2024 (1 226) et 2024-2025 (3 357) pour l'ensemble des organismes s'explique par le fait qu'en 2023-2024, seuls les ministères, organismes gouvernementaux et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux devaient répondre à cet indicateur. Pour l'année 2024-2025, cet indicateur a été ajouté pour les organismes scolaires et certains organismes municipaux. Malgré tout, on constate une hausse du nombre d'activités de rayonnement chez les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux.
- Le pourcentage d'organismes ayant réalisé au moins une activité de rayonnement a augmenté pour tous les types d'organismes.
- Les plus hautes moyennes d'activités de rayonnement par organisme sont observées chez les ministères (19) et chez les organismes municipaux (12).
- Les moyennes d'activités de rayonnement par organisme les moins élevées sont observées chez les organismes du réseau de la santé et des services sociaux (2).

Graphique 9. Répartition des activités de rayonnement de la langue française internes et externes, par type d'organisme



- Alors que les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux réalisent davantage des activités de rayonnement externes plutôt qu'internes, les organismes scolaires et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux favorisent davantage les activités de rayonnement internes.
- Environ les trois quarts des activités de rayonnement réalisées en 2024-2025 ont ciblé des personnes externes à l'organisme.

Graphique 10. Moyenne des activités de rayonnement de la langue française internes et externes des organismes municipaux, scolaires et du réseau de la santé et des services sociaux, par région administrative



- Les régions avec les moyennes d'activités de rayonnement par organisme les plus élevées sont le Centre-du-Québec (53), la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (30), les Laurentides (16) et Lanaudière (12).
- Les plus basses moyennes d'activités de rayonnement par organisme sont observées dans les régions de la Capitale-Nationale (1), du Bas-Saint-Laurent (1), de la Côte-Nord (1) et du Nord-du-Québec (0).
- La région de la Montérégie comprend le plus grand nombre d'organismes, alors que la région de Montréal englobe le plus d'effectifs. Il est constaté que la moyenne d'activités de rayonnement est de trois en Montérégie et de cinq à Montréal.

Les pratiques exemplaires qui suivent soulignent la créativité dont ont fait preuve les organismes pour faire rayonner la langue française à l'interne comme à l'externe, de la scène locale à la scène internationale.

Ville de Drummondville

À Drummondville, la langue française s'illustre, s'écoute, se partage et se fête. En 2024, la Ville s'est distinguée par une démarche exemplaire et innovante de rayonnement de la langue française, principalement portée par sa bibliothèque publique. Un nombre impressionnant de 360 activités ont été proposées par celle-ci dans ses programmations, toutes pensées pour faire vibrer les mots et les cœurs.

Des heures du conte pour les jeunes enfants aux clubs de lecture ouverts au public adolescent et adulte, en passant par 69 différents groupes scolaires accueillis avec des animations adaptées, la bibliothèque a offert bien plus qu'un service : elle a créé un écosystème francophone vivant, dynamique et inclusif.

La Ville a également su mobiliser d'autres partenaires municipaux et communautaires par le rigoureux travail du Comité de promotion de la langue française, dans une approche transversale. Cette mobilisation a donné lieu notamment à :

- La consécration de la langue française comme pilier rassembleur de la cohésion sociale dans la Déclaration drummondvilloise sur le vivre-ensemble par le conseil municipal ;
- La présence festive du français dans l'espace public par une diffusion exclusive de musique francophone aux patinoires municipales et à la promenade Rivia pendant la période des Fêtes ;
- La valorisation de l'apprentissage du français avec bienveillance par la distribution de macarons «J'apprends le français, parlez lentement. Merci !», en partenariat avec la Chambre de commerce et industrie de Drummond ;
- La célébration de la vitalité de la langue au sein de la Ville par une programmation musicale francophone estivale sur la place Saint-Frédéric.

Ces initiatives ambitieuses et inclusives démontrent qu'à Drummondville, la langue française rayonne, inspire, rassemble et transforme.

Centre de la francophonie des Amériques

Le Centre de la francophonie des Amériques (CFA) a réalisé 185 activités valorisant la langue française pendant l'année. Parmi ces nombreuses activités se trouvent les ciné-causeries. Ces événements permettent aux personnes participantes de découvrir une œuvre cinématographique portant sur la langue française, d'une ou un artiste francophone tout en échangeant directement avec les réalisatrices ou réalisateurs, créant ainsi un dialogue enrichissant autour de la culture et de la langue française.

Cette année, le CFA a présenté aux quatre coins du Québec, du Canada et des Amériques, les films *Une histoire sur le goût de la langue* d'Hélène Choquette, *La langue est donc une histoire d'amour* d'Andrés Livov, *Trécaré : à la source du son de la Baie Sainte-Marie* de Nathalie Robichaud et *Le dernier Canadien français* scénarisé par Pascal Justin Boyer.

La Bibliothèque des Amériques est également une ressource précieuse mise à disposition du public par le CFA. Cette bibliothèque numérique offre un accès gratuit à une vaste collection de livres francophones d'autrices et auteurs du continent, permettant ainsi au public de tous âges et de tous horizons de découvrir et d'apprécier la littérature des Amériques. Cette initiative est particulièrement remarquable par son ampleur (20 000 livres) et son accessibilité partout sur le continent.

Enfin, les Rendez-vous littéraires organisés par le CFA sont des événements virtuels qui rassemblent des étudiantes et étudiants de français ou de littérature et des autrices et auteurs d'une autre région des Amériques. Ainsi, l'auteur innu du Québec, Michel Jean, a pu rencontrer des classes du Yukon, du Mexique et des États-Unis. Ces rencontres favorisent les échanges et les discussions autour des œuvres littéraires, renforçant ainsi les liens entre les communautés francophones et valorisant la langue française.

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Au sein du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO), la valorisation de la langue française est au cœur de ses actions. Plusieurs écoles vont même au-delà de ce qui est prévu au régime pédagogique du MEQ pour favoriser l'apprentissage et la valorisation de la langue française. Voici deux exemples de ce dévouement, reconnus par le CSSPO pendant le mois de la reconnaissance du personnel et de la communauté scolaire.

À l'École secondaire Grande-Rivière, le personnel enseignant a organisé plusieurs activités, dont : un concours de créations littéraires, un concours de rédaction de poésie, un karaoké francophone et un jeu-questionnaire. Ces activités, excepté le concours de créations littéraires, ont eu lieu par ailleurs dans le cadre de la semaine de la valorisation de la langue française, afin de démystifier les beautés de la langue.

À l'École primaire Notre-Dame, un groupe composé d'une dizaine de personnes retraitées bénévoles surnommé « Lire et faire lire » donne de son temps toutes les semaines pour promouvoir la lecture d'œuvres francophones auprès des élèves d'une classe de préscolaire et d'une classe d'accueil (élèves de 6 à 9 ans). Au total, ce sont 33 élèves qui bénéficient de cette collaboration école-communauté.

Cette initiative a non seulement suscité un intérêt croissant pour la lecture chez les enfants qui attendent avec impatience ce moment de partage, mais elle a aussi permis de réduire l'écart du taux de réussite en lecture entre les élèves à besoins particuliers et les autres élèves. En lisant régulièrement aux élèves, ces bénévoles contribuent à faire rayonner des œuvres francophones et à renforcer leurs compétences en lecture, comme la reconnaissance des mots, la compréhension des textes et l'enrichissement du vocabulaire. Ces bénévoles discutent aussi régulièrement avec le personnel enseignant afin d'identifier les besoins des élèves et d'adapter les séances de lecture en fonction de ce qui ressort des discussions.

5.5.3.

Indicateur 7 : Dossiers de citoyennes et citoyens et code de langue

Pourcentage moyen de dossiers de citoyennes et citoyens au sein d'un ministère ou d'un organisme de l'Administration auquel est associé un code de langue autre que le français.

Note : cet indicateur n'est applicable que pour les organismes de l'Administration qui ont des codes de langue.

Objectif : se doter d'outils de suivi de l'utilisation des codes de langues.

Intérêt : mesurer le recul des pratiques de bilinguisme institutionnel dans les services offerts aux personnes physiques.

La *Charte* prévoit que l'Administration peut utiliser une autre langue que le français dans le cadre de communications avec des personnes physiques si une telle exception est comprise dans les dispositions de la *Charte*, et si l'organisme a inscrit préalablement cette exception dans sa directive. En principe, afin d'être conforme aux dispositions de la *Charte*, un organisme doit réviser son usage des codes de langues sur une base continue.

En prenant en compte ces considérations, il est possible de mesurer l'évolution des pratiques de bilinguisme systématique en observant d'année en année le nombre de dossiers de citoyennes et citoyens actifs auxquels est associé un code de langue autre que le français.

Compte tenu des changements méthodologiques apportés à cet indicateur pour l'année 2024-2025, il n'est pas possible d'affirmer que les données 2024-2025 sont directement comparables à celles de 2023-2024¹⁸.

Tableau 16. Nombre d'organismes utilisant un code de langue¹⁹

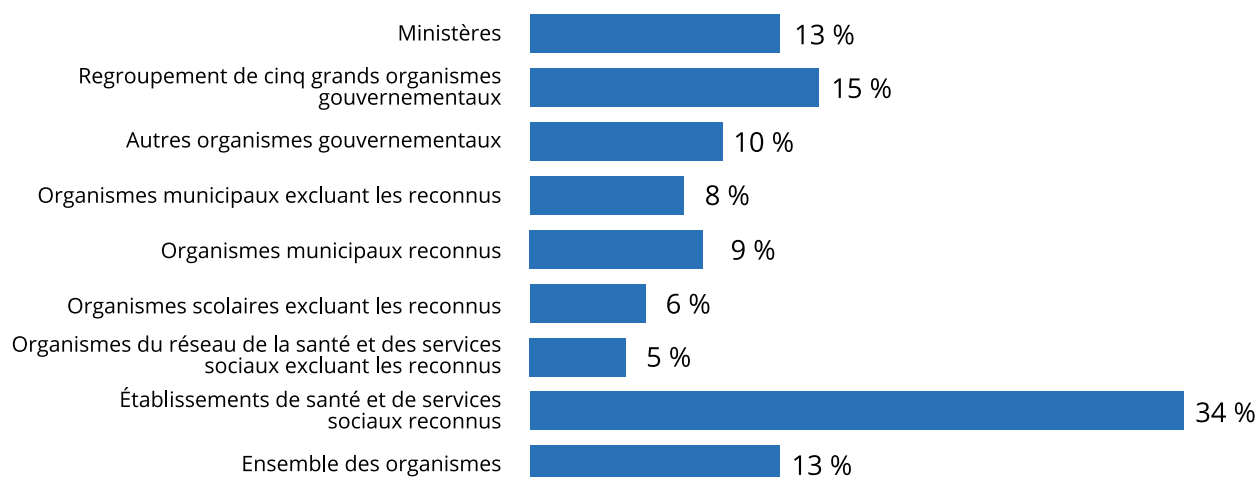
Type d'organisme	Nombre d'organismes utilisant un code de langue (23-24)	Nombre d'organismes utilisant un code de langue (24-25)
Ministères	8	9
Organismes gouvernementaux	29	30
Organismes municipaux	-	21
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	12	23
Établissements de santé et de services sociaux reconnus	5	3
Ensemble des organismes	54	86

- La différence importante entre 2023-2024 et 2024-2025 s'explique principalement par l'ajout de certains organismes municipaux à cet indicateur.
- En ce qui concerne les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, il y a lieu de croire que l'augmentation du taux de participation et une meilleure compréhension méthodologique de l'indicateur ont influencé le résultat.

18 En 2023-2024, le MLF a demandé aux organismes de déclarer leur pourcentage de dossiers de citoyennes et citoyens possédant un code de langue autre que le français. En 2024-2025, le MLF a amélioré la méthode de calcul afin d'obtenir un indicateur plus précis : il a demandé aux organismes le nombre de systèmes ayant des codes de langue, le nombre de dossiers de citoyennes et citoyens actifs dans ces systèmes et le nombre de dossiers de citoyennes et citoyens actifs associés à un code de langue autre que le français. Il a ensuite calculé le pourcentage de dossiers de citoyennes et citoyens possédant un code de langue autre que le français en pondérant les résultats.

19 Excluant les organismes municipaux qui ne sont pas tenus de transmettre des données aux indicateurs d'exemplarité et les organismes ayant déclaré n'avoir aucun dossier de citoyennes et citoyens actif pourvu d'un code de langue autre que le français.

Graphique 11. Pourcentage de dossiers de citoyennes et citoyens possédant un code de langue autre que le français, par type d'organisme



- Il est constaté qu'à l'échelle globale, 13 % des dossiers de citoyennes et citoyens actifs possèdent un code de langue autre que le français.
- En analysant les données reçues, il a été noté que cinq grands organismes gouvernementaux possèdent les deux tiers des dossiers de citoyennes et citoyens actifs recensés. Ces cinq organismes ont comme particularité de desservir pratiquement toute la population québécoise²⁰.
- Les plus hauts taux de dossiers de citoyennes et citoyens actifs possédant un code de langue autre que le français sont observés chez les établissements de santé et de services sociaux reconnus (34 %) et chez les cinq organismes gouvernementaux mentionnés ci-dessus (15 %).
- Le plus bas taux de dossiers de citoyennes et citoyens actifs possédant un code de langue autre que le français est observé chez les organismes du réseau de la santé et des services sociaux excluant les reconnus (5 %).

²⁰ Ces organismes sont : Revenu Québec, Retraite Québec, Hydro-Québec, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

5.5.4.

Indicateur 8 : Personnel informé quant à la directive

Proportion du personnel ayant reçu de l'information concernant la directive de l'organisation afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française*.

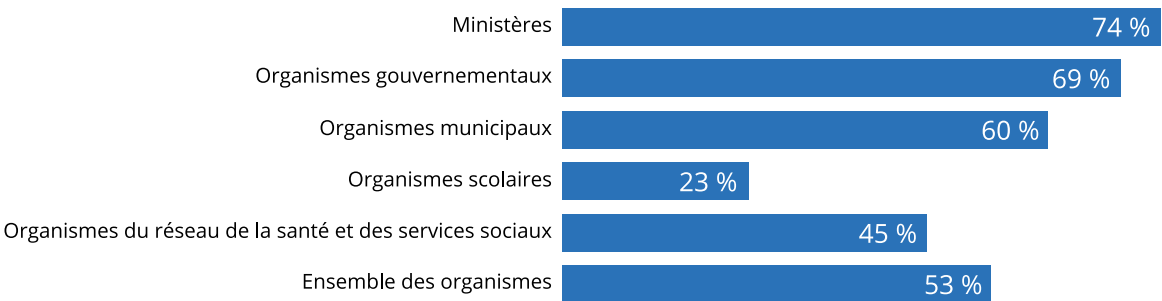
Objectif : rehausser la connaissance de l'Administration relativement à ses obligations en matière d'exemplarité.

Intérêt : mesurer l'évolution du dynamisme des organismes pour faire connaître les nouvelles règles relatives à l'exemplarité à leur personnel.

Rappelons que pour les organismes qui n'ont pas de directive particulière en vigueur, c'est la directive du ministre de la Langue française qui s'applique, et ce, depuis le 1^{er} juin 2023. Un organisme en défaut à cette obligation peut se voir imposer une directive prise par le ministre de la Langue française ayant le même effet que si elle avait été prise par le ministère ou par l'organisme concerné.

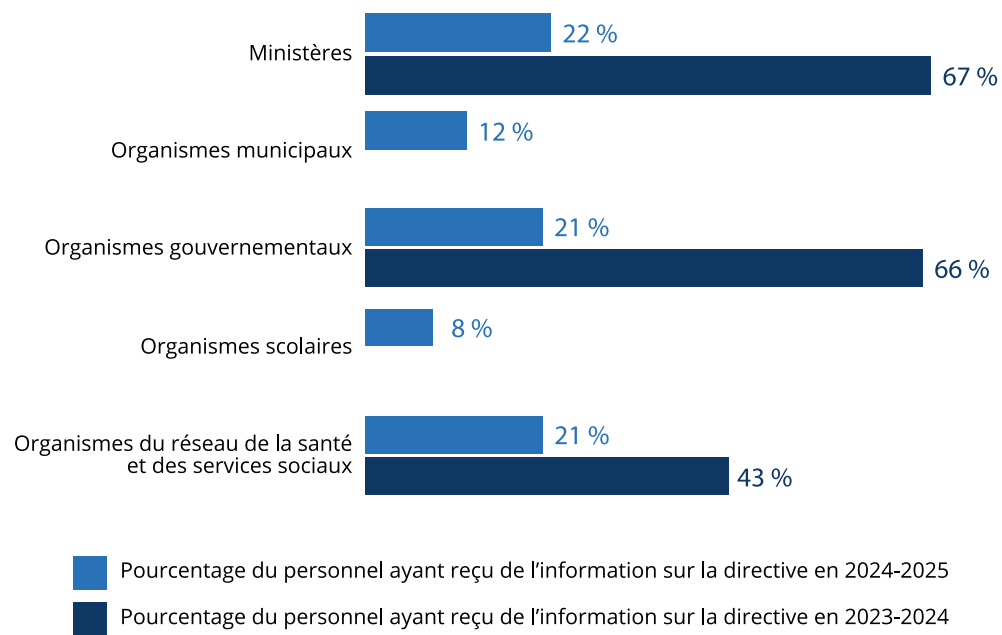
La directive est notamment destinée au personnel de l'organisme afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions. Il est donc de la responsabilité de l'organisme de diffuser la directive applicable au sein de son personnel, afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conforme aux dispositions de la *Charte*.

Graphique 12. Pourcentage d'organismes ayant diffusé de l'information au personnel sur la directive par type d'organisme



- 53 % des organismes ayant transmis des données ont réalisé au moins une activité de diffusion de la directive applicable à leur personnel.
- Parmi les différents types d'organismes, les ministères et les organismes gouvernementaux affichent les plus hauts taux de diffusion de la directive applicable.

Graphique 13. Évolution du pourcentage du personnel ayant reçu de l'information sur la directive entre 2023-2024 et 2024-2025, par type d'organisme



- En 2023-2024, les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes du réseau de la santé et des services sociaux ont déployé des efforts importants pour diffuser la directive du ministre de la Langue française.
- En 2024-2025, la plupart des organismes n'avaient pas de directive particulière en vigueur. Bien que la directive du ministre de la Langue française s'applique dans ces cas, beaucoup d'entre eux ont décidé d'attendre la publication de leur directive particulière pour informer leur personnel, ce qui explique en partie la forte diminution observée en 2024-2025.

Tableau 17. Répartition du personnel ayant reçu de l'information concernant la directive applicable, par type d'organisme

Type d'organisme	Nombre d'organismes ayant transmis des données valides ²¹	Nombre d'organismes ayant diffusé au personnel de l'information concernant la directive applicable	Effectif total des organismes répondants	Effectif total ayant reçu de l'information sur la directive applicable	Pourcentage du personnel ayant reçu de l'information concernant la directive applicable
Ministères	20	17	43 282	9 371	22 %
Organismes gouvernementaux	112	78	100 794	21 042	21 %
Organismes municipaux	71	43	93 732	10 983	12 %
Organismes scolaires	59	14	208 275	16 644	8 %
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	102	47	335 258	70 176	21 %
Ensemble des organismes	364	199	781 341	128 216	16 %

- Le pourcentage du personnel ayant reçu de l'information concernant la directive applicable varie entre 8 % et 22 % par type d'organisme.

21 Les données de 14 organismes de l'Administration ont été retirées, car la méthode de collecte n'avait pas été respectée. Dans 10 cas, des efforts considérables ont toutefois été reconnus.

Les exemples suivants illustrent les pratiques exemplaires de trois organisations de l'Administration dans la diffusion de la directive particulière applicable à l'ensemble de leur personnel.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) s'assure de faire connaître la PLE et la directive applicable en attendant l'approbation de la sienne, à savoir la directive du ministre de la Langue française, à l'ensemble de son personnel tout au long de l'année. En 2023, BAnQ a offert une formation obligatoire à toutes et tous les membres de son personnel. L'émissaire a en effet pris le soin d'expliquer la directive du ministre, ainsi que les responsabilités du personnel à son égard. Cette présentation d'environ 30 minutes a été enregistrée et est maintenant automatiquement intégrée au plan d'accueil et d'intégration de chaque membre du personnel. BAnQ s'assure ainsi que l'ensemble du personnel acquiert ces connaissances dès le départ.

Une section informative a par la suite été créée sur l'intranet. Le personnel peut y trouver une panoplie de documents utiles à la compréhension et à l'application de la PLE et de la directive du ministre, par exemple des affiches pour les comptoirs de service et un aide-mémoire. Des articles rappelant les principaux éléments de la PLE et de la directive du ministre ont été publiés dans l'intranet au cours de l'année.

Grâce à la formation obligatoire et aux diverses ressources disponibles sur l'intranet, BAnQ s'assure que chaque membre de son personnel est au courant au sujet de la PLE et de la directive du ministre, en plus d'être soutenu(e) dans l'accomplissement de ses obligations.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) est fière d'être une institution québécoise et francophone hautement reconnue à l'échelle internationale. Elle a su allier son identité francophone et son ancrage au Québec à son ambition d'être une partenaire de choix à l'échelle mondiale.

En ce sens, La Caisse a récemment adopté une nouvelle directive sur la langue française, qui a reçu l'approbation du MLF lors du dernier exercice financier. Celle-ci clarifie les obligations linguistiques de son personnel au quotidien, tout en réaffirmant l'engagement de l'institution à respecter de manière exemplaire la *Charte*.

La directive vise à assurer l'usage exclusif du français dans les activités de La Caisse au Québec, tout en reconnaissant la possibilité de recourir à une autre langue dans certaines circonstances prévues par la Loi 14, notamment pour ses activités ailleurs au Canada et à l'international. Lors du processus de rédaction, de multiples rencontres internes ont eu lieu afin de bien comprendre les besoins et les réalités des différentes équipes.

Trois principes clés guident la directive :

- **Priorité** : en dehors des exceptions prévues par la *Charte*, notamment pour les activités se déroulant à l'extérieur du Québec, le français doit primer sur toute autre langue.
- **Inclusivité** : les collègues, partenaires et autres interlocutrices ou interlocuteurs qui n'ont pas une connaissance suffisante du français doivent se sentir accueilli(e)s et considéré(e)s lors des échanges en français.
- **Proactivité** : l'usage du français peut être un défi dans un contexte de relations hors Québec et d'agilité organisationnelle. C'est pourquoi La Caisse est proactive dans la recherche de solutions pour faciliter le quotidien de ses équipes et de ses partenaires.

Cette nouvelle directive se distingue, par ailleurs, par sa qualité visuelle et son contenu spécialement vulgarisé. La Caisse a mis l'accent sur l'importance de rendre les informations accessibles et compréhensibles pour l'ensemble du personnel.

La directive est diffusée par l'intermédiaire d'une formation obligatoire annuelle pour l'ensemble de son personnel et les personnes consultantes au Québec. Cette formation est également offerte, sur une base facultative, aux membres de son personnel dans ses autres bureaux à travers le monde.

La formation, sous forme de capsule vidéo interactive d'environ cinq minutes, a pour objectif de réaffirmer la fierté et l'engagement de l'organisation à promouvoir l'utilisation du français dans ses activités quotidiennes, allant au-delà de ses obligations législatives et réglementaires. Elle vise également à illustrer, par des exemples pratiques, les rôles et responsabilités du personnel en matière de langue française. Enfin, cette formation rappelle les divers outils internes disponibles pour garantir une utilisation optimale du français dans le cadre des activités professionnelles.

Presque la totalité du personnel ciblé a terminé la formation dans les délais, soulignant leur engagement envers cette démarche. Les membres du personnel qui sont absent(e)s pour une longue période (maladie, maternité) sont les seules personnes qui n'ont pas pu participer. En parallèle à cette formation, plusieurs communications pour encadrer et favoriser les bonnes pratiques ont été partagées en continu à l'ensemble du personnel par le biais de l'intranet ou des écrans numériques présents sur les différents étages.

Dans un souci d'offrir un soutien personnalisé au sujet de la directive et l'exemplarité de l'État, La Caisse a aussi mis en place une boîte courriel. Les membres du personnel sont encouragé(e)s à y poser leurs questions et communiquer leurs enjeux au sujet des responsabilités linguistiques. Une réponse est envoyée dans les 48 heures ouvrables.

Protecteur national de l'élève

Le Protecteur national de l'élève (PNE) a choisi de mettre en place certaines pratiques afin que toutes et tous les membres de son personnel reçoivent de l'information de qualité concernant la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration (la directive du ministre).

D'une part, une brève rencontre avec l'émissaire de la langue française du PNE est maintenant prévue aux activités d'accueil de toute nouvelle personne se joignant à l'équipe du PNE. Cette rencontre permet à l'émissaire de présenter la directive du ministre et les obligations des membres du personnel en matière de langue française, ainsi que les principales exceptions qui peuvent permettre, dans certaines circonstances, de communiquer dans une autre langue en plus du français.

D'autre part, le PNE a réservé l'année dernière un moment pour que l'émissaire rappelle, à toutes et tous les membres de son personnel, les principales règles prévues à la directive du ministre. Une telle rencontre a permis de consolider les connaissances des membres du personnel en la matière, en plus de leur offrir l'occasion de poser des questions sur le sujet. Les échanges suscités par cette présentation ont permis aux membres du personnel de raffiner leur compréhension de leurs obligations. Les quelques personnes qui n'ont pu être présentes à cette rencontre ont été rencontrées individuellement en rattrapage par l'émissaire.

C'est ainsi que le PNE s'assure que l'ensemble de son personnel reçoit de l'information détaillée et de qualité au sujet de la directive applicable et, plus largement, au sujet des obligations et du devoir d'exemplarité de l'Administration en matière de langue française.

6. CONCLUSION

La deuxième édition du Rapport annuel sur l'application de la *Charte* dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires permet d'approfondir les connaissances acquises dans le cadre du premier exercice au sujet de la situation linguistique dans la fonction publique. Considérant qu'il s'agit seulement de la seconde édition de cet exercice d'envergure, le MLF tient à souligner la forte mobilisation des organismes de l'Administration, visible avec un taux de participation de 96 %.

Bien qu'il soit possible d'effectuer certaines comparaisons avec les résultats de l'année précédente, il convient de faire preuve de prudence dans leur interprétation. Il importe de rappeler que certains indicateurs ne furent mesurés qu'à compter de cette année chez plusieurs organismes.

Outre l'augmentation du taux de participation, soulignons la prise et la publication des premières directives, la hausse d'activités de rayonnement et les pratiques exemplaires. Ces dernières ne sont que quelques exemples de pratiques qui témoignent de l'engagement des organismes en matière d'exemplarité de l'État.

En poursuivant ces efforts afin de mobiliser et d'accompagner les organismes de l'Administration dans leurs obligations, le MLF sera à même d'obtenir un point de comparaison d'autant plus satisfaisant l'année prochaine, avec une appréciation plus complète de l'application de la *Charte* dans l'Administration.

Les résultats de ce deuxième Rapport annuel sur l'application de la *Charte* aideront le MLF à ajuster ses interventions et son accompagnement auprès des organismes pour s'assurer du respect des dispositions de la *Charte* au sein de l'Administration québécoise.

7. RÉFÉRENCES

- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Enquête sur les pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec 2018*, Portrait statistique pour le Québec et ses régions administratives, 2019.
- MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration*, 2023.
- MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Politique linguistique de l'État*, 2023.
- MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Rapport annuel sur l'application de la Charte dans les organismes de l'Administration autres que les institutions parlementaires*, 2024.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, 2024.
- QUÉBEC, *Charte de la langue française*, à jour au 24 mars 2025, Éditeur officiel du Québec, 2022.
- QUÉBEC, *Loi sur l'administration publique*, à jour au 24 mars 2025, Éditeur officiel du Québec, 2000.
- QUÉBEC, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, LQ 2022, Éditeur officiel du Québec, 2022.

